



# Modèle de maturité en matière d'enquêtes sur les délits fiscaux

# **Modèle de maturité en matière d'enquêtes sur les délits fiscaux**

Ce document a été approuvé par le Comité des affaires fiscales le 16 novembre 2020 et préparé pour publication par le Secrétariat de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE (2020), *Le Modèle de maturité en matière d'enquêtes sur les délits fiscaux*, OCDE, Paris.

<http://www.oecd.org/fr/fiscalite/delits/modele-de-maturite-en-matiere-d-enquetes-sur-les-delits-fiscaux.pdf>

**Crédits photo:** © Andrey Suslov – Shutterstock.com.

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : [www.oecd.org/about/publishing/corrigenda](http://www.oecd.org/about/publishing/corrigenda).

© OCDE 2020

---

La copie, le téléchargement ou l'impression du contenu OCDE pour une utilisation personnelle sont autorisés. Il est possible d'inclure des extraits de publications, de bases de données et de produits multimedia de l'OCDE dans des documents, présentations, blogs, sites internet et matériel pédagogique, sous réserve de faire mention de la source et du copyright. Toute demande en vue d'un usage public ou commercial ou concernant les droits de traduction devra être adressée à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Toute demande d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales devra être soumise au Copyright Clearance Center (CCC), [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com), ou au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).

---

# Table des matières

Résumé	4
1 Note d'orientation pour l'utilisation du Modèle de maturité	6
Contexte	6
Objectif des enquêtes sur les délits fiscaux	6
Résultats définis	6
Niveaux de maturité	7
Diagramme conceptuel	7
Attributs indicatifs	8
Évaluation de l'efficacité	9
Guide pour réaliser l'autoévaluation	10
2 Le Modèle de maturité en matière d'enquêtes sur les délits fiscaux	11
Principe 1 : Incriminer les infractions fiscales	11
Principe 2 : Élaborer une stratégie efficace pour lutter contre la délinquance fiscale	20
Principe 3 : Disposer des pouvoirs d'enquête adéquats	28
Principe 4 : Disposer de réels pouvoirs pour geler, saisir et confisquer des actifs	35
Principe 5 : Mettre en place une structure organisationnelle assortie de responsabilités bien définies	45
Principe 6 : Consacrer des ressources suffisantes aux enquêtes sur les délits fiscaux	52
Principe 7 : Caractériser les délits fiscaux en infractions principales du blanchiment de capitaux	59
Principe 8 : Mettre en place un cadre efficace pour promouvoir la coopération entre organismes nationaux	64
Principe 9 : Prévoir des mécanismes de coopération internationale	85
Principe 10 : Protéger les droits des suspects	92
Annexe A. Exemple de format possible pour la réalisation de l'auto-évaluation	99

# Résumé

Le Modèle de maturité est un outil élaboré pour permettre aux pays d'autoévaluer leurs capacités à enquêter sur des délits à caractère fiscal afin d'accompagner leurs efforts de discipline fiscale au moyen du renforcement des capacités. Basé sur la publication de l'OCDE de 2017 intitulée *Lutte contre la délinquance fiscale : les dix principes mondiaux*<sup>1</sup>, ce modèle dessine une trajectoire d'évolution entre quatre niveaux de maturité - émergent, en progrès, établi et idéal – et illustre en quoi l'amélioration continue des processus et la mise en œuvre globale de chacun de ces principes influent positivement sur la capacité d'un pays à réprimer les délits fiscaux. Les processus employés pour mettre en œuvre les Dix principes mondiaux servent de critères objectifs pour mesurer le niveau de maturité dans un pays donné. Ce sont des processus qui ont été recensés dans de nombreux pays, et qui contribuent à obtenir les résultats définis et à atteindre l'objectif global poursuivi par les autorités d'enquête sur les délits à caractère fiscal. À un niveau élevé de maturité, le régime d'enquête est efficace, soutient l'intégrité du système fiscal et contribue à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) qui se rattachent à la mobilisation des ressources intérieures et à la lutte contre les flux financiers illicites (FFI).

L'autoévaluation selon le Modèle de maturité est un exercice purement volontaire. Le Modèle ne fixe pas de nouvelles normes mondiales a minima que les pays devraient impérativement respecter. Le Modèle de maturité analyse comment un pays peut accroître sa capacité à combattre les délits fiscaux, et ne se contente pas de décrire le fonctionnement du régime d'enquête sur ces délits. Cette orientation sur le renforcement des capacités imprègne le Modèle de maturité, conformément aux engagements de l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba et de la Déclaration du G7 de Bari, mais est pertinente pour tous les pays, quel que soit leur stade de développement. Le niveau de maturité « Idéal » constitue une projection dans le futur, et concerne les juridictions avancées.

Les améliorations des processus décrites dans le modèle pour chaque principe proviennent d'une analyse empirique des réponses aux enquêtes menées dans 41 juridictions, dans le cadre de la deuxième édition de la publication *Lutte contre la délinquance fiscale : les dix principes mondiaux*, et reposent sur les enseignements tirés des autoévaluations effectuées dans différents sites pilotes à la faveur du programme IISF-CI.

Cet exercice d'autoévaluation porte avant tout sur l'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux. Cependant, compte tenu des liens étroits entre la délinquance fiscale et d'autres délits financiers, l'autoévaluation fondée sur le Modèle de maturité ne produira tous ses effets de diagnostic que si elle est réalisée conjointement avec les parties prenantes concernées, à savoir les autorités chargées de réprimer la délinquance financière, les parquets et les responsables publics. En outre, l'exercice d'autoévaluation n'est pas destiné à établir des comparaisons entre juridictions, mais à repérer les processus invariablement efficaces qui contribuent à obtenir les résultats définis et à atteindre l'objectif global de lutte contre la délinquance fiscale à l'échelle internationale.

---

<sup>1</sup> Voir OCDE (2017), *Lutte contre la délinquance fiscale : les dix principes mondiaux*, Éditions OCDE, Paris. <http://www.oecd.org/fr/fiscalite/delits/lutte-contre-la-delinquance-fiscale-les-dix-principes-mondiaux.pdf>

Le Modèle de maturité se compose de trois parties :

- **Chapitre 1 : Note d'orientation pour l'utilisation du Modèle de maturité.** Il donne un aperçu du modèle et des explications sur son utilisation.
- **Chapitre 2 : Le Modèle de maturité en matière d'enquêtes sur les délits fiscaux.** Ce chapitre décrit le modèle que les autorités d'enquête sur les délits fiscaux peuvent utiliser à des fins d'autoévaluation.
- **L'Annexe A** contient un exemple de format possible pour la réalisation de l'autoévaluation.

# 1 Note d'orientation pour l'utilisation du Modèle de maturité

## Contexte

1. Le Modèle de maturité, comme toute forme de modélisation, est un cadre simplifié visant à expliquer les processus complexes en matière d'enquêtes sur les délits fiscaux pour tenter d'observer, de comprendre et de guider les efforts de renforcement des capacités dans un pays donné. Il s'agit d'un outil d'autoévaluation qui permet aux pays de comprendre où ils se situent dans la mise en œuvre des Dix principes mondiaux, à partir d'une série d'indicateurs reposant sur des observations empiriques. De plus, le modèle définit la voie à suivre pour progresser dans le renforcement des capacités de répression afin d'atteindre l'objectif global d'un régime d'enquête sur les délits fiscaux.

2. En plus d'un cadre pour le renforcement des capacités en matière de lutte contre la délinquance fiscale, le modèle fournit aux pays un mécanisme pour suivre leurs progrès dans la mise en œuvre des Dix principes mondiaux au fil du temps. À ce titre, il représente également un outil important pour mesurer l'impact des actions de renforcement des capacités en matière de délinquance fiscale, notamment celles préconisées par l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba et la Déclaration du G7 de Bari.

3. Cette Note d'orientation doit être utilisée comme manuel de référence par les pays qui réalisent une autoévaluation indépendante selon le Modèle de maturité. Elle présente brièvement l'Objectif et les Résultats définis du régime d'enquête sur les délits fiscaux, les principaux concepts du Modèle de maturité et la manière dont les pays peuvent l'utiliser à l'appui de leurs efforts de renforcement des capacités.

## Objectif des enquêtes sur les délits fiscaux

4. De manière générale, l'objectif d'un régime d'enquête sur les délits fiscaux peut être défini comme suit :

*« Faciliter la mobilisation des ressources intérieures en comblant le manque à gagner fiscal, en luttant contre les flux financiers illicites et en maintenant l'intégrité du système fiscal, afin d'obtenir une amélioration de la discipline volontaire grâce à des moyens de dissuasion efficaces. »*

## Résultats définis

5. Les Résultats définis sont des énoncés concrets et précis qui décrivent les effets de la mise en œuvre des Dix principes mondiaux jugés nécessaires pour atteindre l'objectif global d'un régime d'enquête sur les délits fiscaux. Les six Résultats définis suivants ont été identifiés à partir des expériences de plusieurs pays :

- Amélioration de la discipline fiscale

- Approche stratégique pour lutter contre les risques de délinquance fiscale actuels, émergents et futurs, éclairée par une démarche à l'échelle de l'administration dans son ensemble
- Renforcement de la répression des délits fiscaux et des autres délits financiers commis par des personnes physiques et morales, y compris les facilitateurs professionnels
- Amélioration de la prévention et de la détection des délits fiscaux et des autres délits financiers
- Application aux délinquants de sanctions pénales dissuasives et confiscation des produits des délits
- Renforcement de la coopération internationale dans la lutte mondiale contre les flux financiers illicites

6. Le niveau de maturité et d'efficacité de leur régime d'enquête sur les délits fiscaux détermine dans quelle mesure les pays atteignent ces Résultats définis.

## Niveaux de maturité

7. Le Modèle définit quatre niveaux de maturité, dont les caractéristiques sont présentées sommairement ci-dessous :

- Émergent : ce niveau correspond aux pays dans lesquels certains processus ont été mis en place pour se doter de capacités de lutte contre les délits fiscaux, mais où ces processus demeurent ponctuels et devront donc faire l'objet d'améliorations significatives ;
- En progrès : ce niveau correspond aux pays dans lesquels certaines réformes ont été engagées pour améliorer les processus, mais où ceux-ci ne sont pas encore mis en œuvre de manière systématique ni institutionnalisés ;<sup>2</sup>
- Établi : ce niveau correspond aux pays dans lesquels des processus rigoureux ont été mis en place, conduisant à un degré élevé de capacités en matière de lutte contre la délinquance fiscale, et ont été institutionnalisés. Ce niveau devrait rassembler un grand nombre de pays développés ;
- Idéal : ce niveau correspond aux pays dans lesquels les processus ont été optimisés, entraînant un changement de paradigme dans leurs efforts pour lutter contre la délinquance fiscale, avec le recours à de nouveaux outils et technologies innovants. À l'heure actuelle, peu de pays devraient se situer à ce niveau de manière permanente, mais à moyen terme certains pourraient passer du niveau de maturité « Établi » au niveau « Idéal ».

8. Lors de la définition des niveaux, le niveau « Établi » a été choisi pour désigner la position moyenne où, selon les informations disponibles, la plupart des pays développés se situent. Les autres niveaux de maturité ont été déclinés à partir de ce point de référence, en dessinant une trajectoire d'amélioration des processus, d'un niveau « Émergent » au niveau « Établi » en passant par un degré intermédiaire, « En progrès ». Le passage du niveau « Établi » au niveau « Idéal » qualifie ce qui pourrait être réalisable à moyen terme pour les pays avancés en matière de gestion des risques émergents.

## Diagramme conceptuel

9. Il ressort de l'analyse des expériences nationales qu'une mise en œuvre fragmentée des Dix principes mondiaux est généralement inefficace et synonyme de faibles niveaux de maturité. Une mise en œuvre synchronisée améliore l'efficacité dans l'obtention des Résultats définis, conduisant à des niveaux de maturité plus élevés. En d'autres termes, compte tenu des interdépendances entre les différents

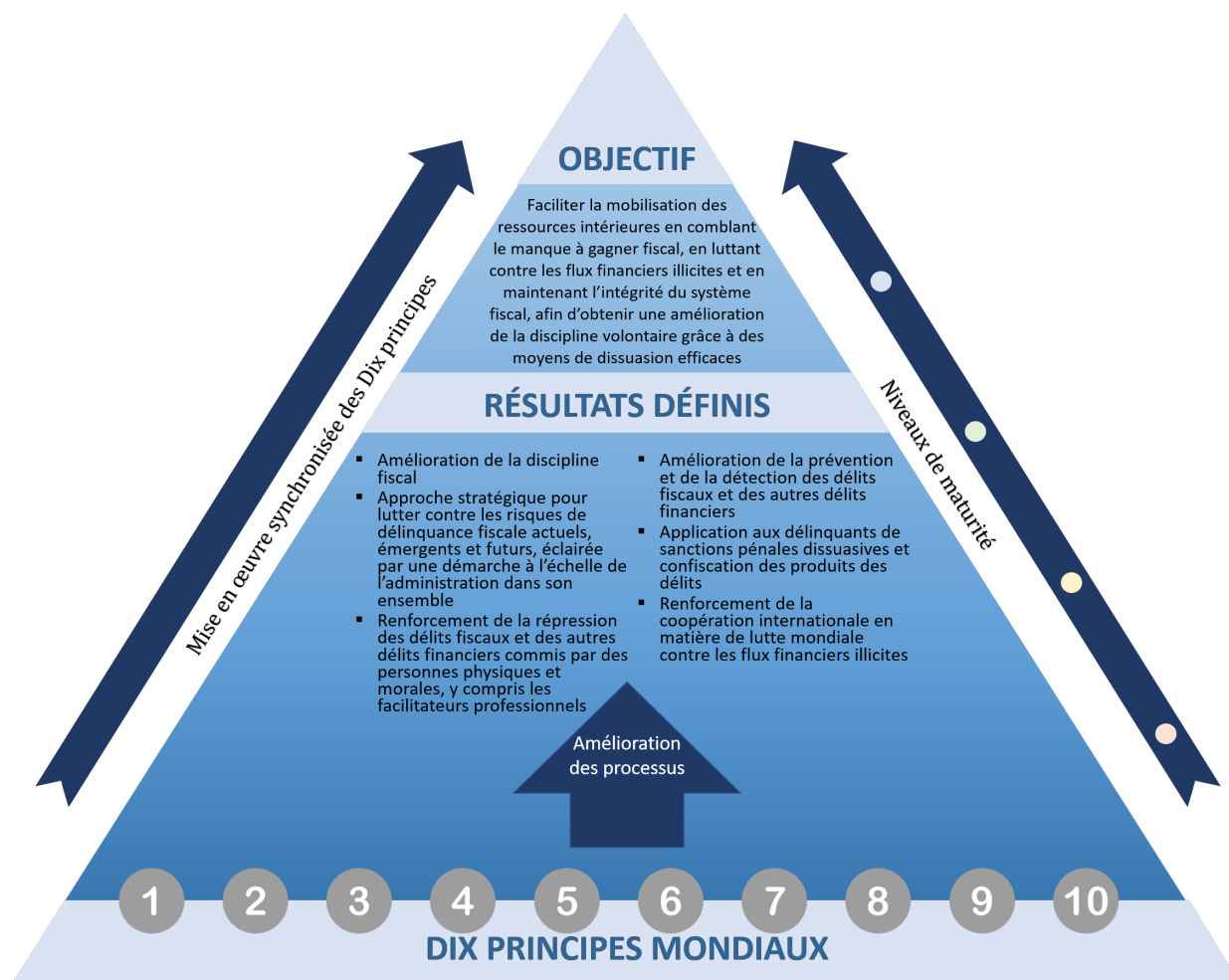
<sup>2</sup> L'institutionnalisation suppose que le processus est intégré dans les méthodes de travail, qu'il y ait un engagement de l'ensemble de l'organisation envers son exécution et qu'il soit appliqué avec cohérence à l'échelle de l'organisation



Principes, atteindre un niveau de maturité inférieur pour un Principe compromettra la réalisation des Résultats définis et de l'Objectif dans leur ensemble.

10. Le diagramme conceptuel ci-dessous illustre ces concepts du modèle et leur articulation. Il montre comment la mise en œuvre des Dix principes mondiaux à travers des améliorations des processus et un déploiement synchronisé accroîtront l'efficacité grâce au renforcement des capacités de répression pour lutter contre les flux financiers illicites, conduisant ainsi à l'obtention des Résultats définis. Un régime efficace d'enquête sur les délits fiscaux contribuera à atteindre cet objectif global. À mesure qu'un pays parvient à mettre en œuvre les Dix principes mondiaux de manière collective et plus efficace, il progresse sur la trajectoire de maturité et se rapproche du niveau « Idéal ».

### Graphique 1.1. Cadre conceptuel du Modèle de maturité



NB : À mesure qu'un pays parvient à mettre en œuvre les Dix principes mondiaux de manière collective et plus efficace, il avance sur la voie de la maturité et se rapproche de la réalisation de l'objectif global de Régime d'enquête sur les délits fiscaux.

### Attributs indicatifs

11. En prenant les Dix principes mondiaux comme composantes de base, le Modèle de maturité divise chacun de ces principes en plusieurs éléments distincts mais connectés. Pour chaque élément, le modèle décrit certains processus se rattachant à quatre niveaux de maturité en fonction d'observations empiriques relevées dans plusieurs pays. Ces descriptifs sont considérés comme des indicateurs d'un niveau de

maturité donné et sont appelés « Attributs indicatifs ». Le rattachement des Attributs indicatifs aux quatre niveaux de maturité constitue l'essence même du Modèle de maturité, et c'est par rapport à ces Attributs indicatifs que les pays évalueront leur niveau de maturité.

12. Une brève illustration de la manière dont les Attributs indicatifs sont mis en œuvre lors de l'évaluation est présentée ci-dessous :

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
Attributs indicatifs					
Élément	Sous-élément 1	Caractéristiques des processus émergents pour le sous-élément 1	Caractéristiques des processus en progrès pour le sous-élément 1	Caractéristiques des processus établis pour le sous-élément 1	Caractéristiques des processus idéals pour le sous-élément 1
	Sous-élément 2	Caractéristiques des processus émergents pour le sous-élément 2	Caractéristiques des processus en progrès pour le sous-élément 2	Caractéristiques des processus établis pour le sous-élément 2	Caractéristiques des processus idéals pour le sous-élément 2

13. Pour chaque niveau de maturité, les Attributs indicatifs présentent diverses caractéristiques. Au niveau « Émergent », les processus sont de nature ponctuelle, tandis qu'au niveau « En progrès », des initiatives d'amélioration des processus sont entreprises, mais ne sont pas systématiquement mises en œuvre ni institutionnalisées. Le niveau « Établi » se caractérise par la rigueur des processus et par leur institutionnalisation. Les améliorations des processus visant à renforcer les capacités de répression jouent un rôle important dans l'efficacité du régime d'enquête sur les délits fiscaux pour la réalisation des Résultats définis et de l'Objectif global.

14. Par nature, une amélioration de ces Attributs indicatifs doit être clairement perceptible pour pouvoir passer d'un niveau de maturité au niveau suivant. Au cours de son examen, l'évaluateur doit apprécier la nature des processus et les efforts déployés par le pays pour améliorer les processus et assurer leur institutionnalisation. Une case de commentaires / observations a été insérée après chaque élément afin que l'évaluateur puisse ajouter ses remarques et donner des renseignements complémentaires.

15. En outre, le modèle fait précéder chaque principe d'une brève introduction, qui décrit succinctement les principales caractéristiques du principe en question et définit la voie à suivre pour atteindre le niveau de maturité suivant.

## Évaluation de l'efficacité

16. Les Attributs indicatifs du Modèle intègrent le critère d'efficacité dans l'obtention des Résultats définis via le renforcement des capacités par la mise en œuvre des Dix principes mondiaux. Lors de l'autoévaluation, deux questions principales doivent être prises en considération : (i) Dans quelle mesure le régime d'enquête sur les délits fiscaux a-t-il été efficace pour atteindre ses objectifs et les Résultats définis ? (ii) Qu'est-il possible de faire pour améliorer l'efficacité ?

17. Le Modèle de maturité prévoit une analyse détaillée de l'efficacité du régime en s'appuyant sur le mécanisme d'« examen et de suivi » dans un pays (Principe 2.4 abordé au Chapitre 2). Les expériences des pays montrent que ceux qui réussissent à mettre en œuvre les Dix principes mondiaux de manière synchronisée, et qui réexaminent régulièrement le processus de mise en œuvre, obtiennent des niveaux d'efficacité plus élevés. La pratique courante de collecte et d'analyse des statistiques pertinentes procure des informations à l'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux et aux responsables publics, confère la souplesse nécessaire pour faire face aux risques émergents et permet de rectifier la trajectoire. La rigueur du système interne de remontée des informations vient renforcer la maturité d'un pays.

18. En ce qui concerne la seconde question sur les moyens d'améliorer l'efficacité, le Modèle de maturité donne l'opportunité d'identifier les facteurs qui nuisent à l'efficacité lors de l'autoévaluation, ainsi que les mesures à prendre pour l'améliorer. Au cours de l'autoévaluation, les participants peuvent noter

les « Prochaines étapes suggérées » dans la case de commentaires prévue après chaque Principe. Un mécanisme rigoureux d'« examen et de suivi » constitue donc une caractéristique essentielle des pays à haut niveau de maturité.

## Guide pour réaliser l'autoévaluation

19. L'autoévaluation entreprise au moyen du Modèle de maturité porte avant tout sur l'Organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux. Cependant, compte tenu des liens étroits entre la délinquance fiscale et d'autres délits financiers, l'autoévaluation englobe également une analyse de la coordination entre les différents organismes, qui fait partie intégrante de cet exercice. L'autoévaluation peut donc être entreprise dans le cadre d'un atelier auquel participent des représentants de toutes les autorités répressives concernées ainsi que les responsables publics. Les pays peuvent aussi envisager d'associer l'autoévaluation basée sur le Modèle de maturité à d'autres outils d'évaluation externes ou d'autres rapports internes/externes pertinents les concernant.

20. L'autoévaluation selon le Modèle de maturité est un exercice purement volontaire. Le Modèle ne fixe pas de nouvelles normes mondiales que les pays devraient impérativement respecter. Le niveau « Idéal » constitue une projection dans le futur et correspond à des pratiques qui vont au-delà des normes existantes et de la pratique courante. Ce niveau inclut des indicateurs ambitieux qui pourraient être envisagés à moyen terme sur la base du volontariat, mais il ne définit pas de nouvelles normes mondiales. Tous les instruments internationaux et normes mondiales, y compris les principes visés par la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et les obligations découlant d'autres engagements internationaux existants comme les Traités d'entraide juridique, sont intouchables et le modèle n'entend pas y déroger. Ainsi, le cas échéant, le Modèle de maturité reflète les normes internationales dans certains domaines particuliers (comme l'échange de renseignements à des fins fiscales dont le suivi est assuré par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, ou la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme dont le suivi est exercé par le Groupe d'action financière), mais ne suggère pas que les pays doivent dépasser ces normes. Les organismes habilités doivent conserver leur compétence en matière de révision de ces normes internationales. La collecte de statistiques relève des besoins de suivi interne des pays et n'est pas destinée à établir des comparaisons entre eux. Enfin, les normes de confidentialité applicables aux données relatives aux contribuables sont respectées dans le modèle, conformément aux normes admises au niveau mondial.

21. L'**Annexe A** contient des instructions plus détaillées concernant le format que l'autoévaluation pourrait prendre.

# 2

## Le Modèle de maturité en matière d'enquêtes sur les délits fiscaux

### Principe 1 : Incriminer les infractions fiscales

22. En posant les fondements d'un système de justice pénale applicable aux infractions fiscales, le Principe 1 guide tous les autres principes et le cadre juridique est en général déterminant pour les résultats. L'incrimination des manquements au droit fiscal garantit aussi l'existence des pouvoirs d'enquête et de répression sur le plan pénal qui sont nécessaires pour établir la vérité, y compris les enquêtes financières et les pouvoirs de priver les contrevenants des produits de leurs activités délictueuses lorsque la situation le justifie. Elle sert également de socle à la coopération nationale avec d'autres autorités répressives en vertu du droit pénal, ainsi qu'à la coopération internationale, afin d'atteindre l'objectif de dissuasion de la délinquance fiscale. Les pays au niveau Établi peuvent démontrer qu'ils sont dotés de cadres juridiques qui incriminent les manquements au droit fiscal commis par des personnes physiques et morales, en qualité d'auteur principal ou de complice, et qu'ils possèdent un éventail de sanctions pénales dissuasives et proportionnelles à la gravité des infractions, qui peuvent être appliquées efficacement dans la pratique.

23. La voie à suivre pour atteindre les niveaux de maturité plus élevés correspond au passage d'un cadre juridique où l'étendue et la définition des activités constitutives d'une infraction fiscale sont limitées, à un environnement doté d'un éventail très complet d'infractions fiscales clairement définies qui reflètent le caractère évolutif de la délinquance financière ainsi que de sanctions dissuasives proportionnelles à la gravité des infractions.



Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
<b>Attributs indicatifs</b>					
<b>1.1 Incrimination des infractions fiscales</b>	<b>a. Personnes physiques</b>	Les infractions fiscales sont incriminées, mais leurs éléments constitutifs sont vagues ou inexistants, y compris la juridiction compétente en matière d'infractions fiscales commises à l'étranger. La définition des activités constitutives d'une infraction incriminée est limitée et/ou le seuil élevé pour l'incrimination des manquements au droit fiscal limite la possibilité de les poursuivre au pénal.	Les éléments constitutifs des infractions sont définis plus clairement. La juridiction compétente en matière d'infractions fiscales commises à l'étranger est déterminée. La définition des activités constitutives d'une infraction fiscale est en partie élargie et le seuil est modifié et mieux adapté à la délinquance fiscale.	La définition des activités constitutives d'une infraction est encore élargie pour couvrir les formes émergentes de délinquance fiscale, y compris l'usurpation d'identité, l'opérateur défaillant en matière de fraude à la TVA (« fraude carrousel »), etc. L'incrimination est rattachée au caractère intentionnel plutôt qu'à un seuil monétaire.	Le code juridique élargit la définition pour couvrir les infractions liées aux nouvelles technologies (comme les crypto-actifs, la cybercriminalité et le piratage des données des contribuables et des dossiers des employés, l'usurpation d'identité en vue d'établir de fausses déclarations, ou le piratage d'ordinateurs pour détourner des remboursements). Les règles de compétence sont ajustées pour pouvoir appréhender les délinquants internationaux très mobiles.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Personnes morales</b>	Les infractions fiscales sont incriminées, mais leurs éléments constitutifs sont vagues ou inexistants, y compris la juridiction compétente en matière d'infractions fiscales commises à l'étranger. La définition des activités constitutives d'une infraction incriminée est limitée et/ou le seuil élevé pour l'incrimination des manquements au	Les éléments constitutifs des infractions sont définis plus clairement. La juridiction compétente en matière d'infractions fiscales commises à l'étranger est déterminée. La définition des activités constitutives d'une infraction fiscale est en partie élargie et le seuil est modifié et mieux adapté à la délinquance fiscale.	La définition des activités constitutives d'une infraction est encore élargie pour couvrir les formes émergentes de délinquance fiscale, y compris l'usurpation d'identité, l'opérateur défaillant en matière de fraude à la TVA (« fraude carrousel »), etc. L'incrimination est rattachée au caractère intentionnel plutôt qu'à un	Le code juridique élargit la définition pour couvrir les infractions liées aux nouvelles technologies (comme les crypto-actifs, la cybercriminalité et le piratage des données des contribuables et des dossiers des employés, l'usurpation d'identité en vue d'établir de fausses déclarations, ou le piratage d'ordinateurs pour détourner

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
		droit fiscal limite la possibilité de les poursuivre au pénal.  La responsabilité des infractions de la personne morale est imputée aux personnes physiques auteurs des actes.	La responsabilité des infractions de la personne morale est imputée au Conseil d'administration et aux autres dirigeants de l'entité.	seuil pécuniaire.  La responsabilité des infractions de la personne morale est imputée à la fois au « cerveau » de l'entité et à l'entité elle-même.	des remboursements). Les règles de compétence sont ajustées pour pouvoir appréhender les délinquants internationaux très mobiles.  La responsabilité des infractions de la personne morale est imputée à la fois au « cerveau » de l'entité, qui inclut expressément les bénéficiaires effectifs, et à l'entité elle-même.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
<b>1.2 Existence de sanctions pénales applicables aux infractions fiscales</b>	<b>a. Personnes physiques</b>	Les sanctions pénales et autres sanctions prévues par la loi sont inadéquates : les sanctions maximales sont insuffisantes pour dissuader les contrevenants ; les sanctions ne sont pas proportionnelles à la gravité des infractions ; les dispositions relatives aux peines privatives de liberté sont insuffisantes pour effectuer une demande au titre de l'entraide judiciaire ; la loi ne prévoit pas de facteurs aggravants ni de sanctions graduées. La loi prévoit des exonérations de responsabilité dès lors que les obligations fiscales sont satisfaites avant que la sanction soit prononcée.	Des réformes sont engagées pour prévoir des sanctions pénales et d'autres mesures répressives suffisantes pour dissuader les contrevenants ; les sanctions sont proportionnelles à la gravité des infractions ; les dispositions relatives aux peines privatives de liberté sont insuffisantes pour effectuer une demande au titre de l'entraide judiciaire.  La loi ne prévoit pas de sanctions graduées en cas de facteurs aggravants, mais introduit quelques sanctions pénales alternatives au lieu d'une exonération totale en cas de satisfaction intégrale des obligations fiscales, comme les travaux d'intérêt général, le versement d'une compensation, l'interdiction d'exercer certaines fonctions comme siéger aux	Les sanctions pénales et autres sont adéquates, complètes et proportionnelles à la gravité des infractions ; les sanctions maximales sont suffisantes pour dissuader les contrevenants. La loi prévoit des sanctions graduées en cas de facteurs aggravants et introduit une nouvelle série de sanctions pénales alternatives, comme la restitution d'actifs ou l'accord de suspension des poursuites.	Les sanctions pénales s'adaptent à l'évolution de l'environnement opérationnel et à la délinquance émergente liée à la technologie, afin d'assurer le démantèlement complet du réseau de délinquants grâce à l'action transfrontalière.

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
			Conseils d'administration des sociétés, etc.		
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Personnes morales</b>	<p>Les sanctions pénales et autres sanctions prévues par la loi sont inadéquates : les sanctions maximales sont insuffisantes pour dissuader les contrevenants ; les sanctions ne sont pas proportionnelles à la gravité des infractions ; les dispositions relatives aux peines privatives de liberté sont insuffisantes pour effectuer une demande au titre de l'entraide judiciaire ; la loi ne prévoit pas de facteurs aggravants ni de sanctions graduées. La loi prévoit des exonérations de responsabilité dès lors que les obligations fiscales sont satisfaites avant que la sanction soit prononcée.</p> <p>La sanction des infractions de la personne morale est appliquée aux personnes physiques en charge des actes commis.</p>	<p>Des réformes sont engagées pour prévoir des sanctions pénales et d'autres mesures répressives suffisantes pour dissuader les contrevenants ; les sanctions sont proportionnelles à la gravité des infractions ; les dispositions relatives aux peines privatives de liberté sont insuffisantes pour effectuer une demande au titre de l'entraide judiciaire.</p> <p>La loi ne prévoit pas de sanctions graduées en cas de facteurs aggravants, mais introduit quelques sanctions pénales alternatives au lieu d'une exonération totale en cas de satisfaction intégrale des obligations fiscales, comme les travaux d'intérêt général, le versement d'une compensation, l'interdiction d'exercer certaines fonctions comme siéger aux Conseils d'administration des sociétés, etc.</p> <p>La sanction des infractions de la personne morale est appliquée au Conseil d'administration et aux autres</p>	<p>Les sanctions pénales et autres sont adéquates, complètes et proportionnelles à la gravité des infractions ; les sanctions maximales sont suffisantes pour dissuader les contrevenants. La loi prévoit des sanctions graduées en cas de facteurs aggravants et introduit une nouvelle série de sanctions pénales alternatives, comme la restitution d'actifs ou l'accord de suspension des poursuites.</p> <p>Inscription dans un registre des personnes morales susceptible de limiter la participation aux appels d'offres publics et/ou radiation de la cote pour les sociétés anonymes.</p> <p>La sanction des infractions de la personne morale est appliquée à la fois au « cerveau » de l'entité et à l'entité elle-même.</p>	<p>Les sanctions pénales s'adaptent à l'évolution de l'environnement opérationnel et à la délinquance émergente liée à la technologie, afin d'assurer le démantèlement complet du réseau de délinquants grâce à une action mondiale coordonnée.</p> <p>La sanction des infractions de la personne morale est appliquée à la fois au « cerveau » de l'entité, qui inclut expressément les bénéficiaires effectifs, et à l'entité elle-même.</p>

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
			dirigeants de l'entité, et la procédure de liquidation de la personne morale est engagée.		
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
<b>1.3 Incrimination de la complicité en matière de délinquance fiscale, y compris tout acte visant à faciliter ou à permettre la commission d'une infraction fiscale par un tiers, notamment en lui prêtant aide ou assistance</b>	<b>a. Personnes physiques</b>	<p>La complicité en matière de délits fiscaux est incriminée, mais ses éléments constitutifs sont vagues ou inexistantes, y compris la juridiction compétente en matière d'infractions fiscales commises à l'étranger. La définition des activités constitutives d'une infraction incriminée est limitée et/ou le seuil élevé pour l'incrimination des manquements au droit fiscal limite la possibilité de les poursuivre au pénal.</p> <p>Mêmes sanctions que pour les infractions primaires sous-jacentes. Pas de mention expresse des facilitateurs professionnels.</p>	<p>Les éléments constitutifs de la complicité en matière d'infractions fiscales sont définis plus clairement. La juridiction compétente en matière d'infractions fiscales commises à l'étranger est déterminée. La définition des activités constitutives d'une infraction fiscale est en partie élargie et le seuil est modifié et mieux adapté à la délinquance fiscale.</p> <p>Mêmes sanctions que pour les infractions primaires sous-jacentes, y compris pour les facilitateurs professionnels.</p>	<p>La définition des activités constitutives de complicité en matière d'infractions fiscales est encore élargie pour couvrir les formes émergentes de délinquance fiscale, y compris l'usurpation d'identité, l'opérateur défaillant en matière de fraude à la TVA (« fraude carousel »), etc. L'incrimination est rattachée au caractère intentionnel plutôt qu'à un seuil monétaire.</p> <p>Les facilitateurs professionnels font l'objet de sanctions plus lourdes car leur participation est considérée comme un facteur aggravant.</p>	<p>Le code juridique élargit la définition pour couvrir les infractions liées aux nouvelles technologies (comme les crypto-actifs, la cybercriminalité et le piratage des données des contribuables et des dossiers des employés, l'usurpation d'identité en vue d'établir de fausses déclarations, ou le piratage d'ordinateurs pour détourner des remboursements). Les règles de compétence sont ajustées pour pouvoir appréhender les délinquants internationaux très mobiles.</p>
	Évaluation				



Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Personnes morales</b>	La complicité en matière de délits fiscaux est incriminée, mais ses éléments constitutifs sont vagues ou inexistants, y compris la juridiction compétente en matière d'infractions fiscales commises à l'étranger. La définition des activités constitutives d'une infraction incriminée est limitée et/ou le seuil élevé pour l'incrimination des manquements au droit fiscal limite la possibilité de les poursuivre au pénal.  Mêmes sanctions que pour les infractions primaires sous-jacentes.	Les éléments constitutifs de la complicité en matière d'infractions fiscales sont définis plus clairement. La juridiction compétente en matière d'infractions fiscales commises à l'étranger est déterminée. La définition des activités constitutives d'une infraction fiscale est en partie élargie et le seuil est modifié et mieux adapté à la délinquance fiscale.  Mêmes sanctions que pour les infractions primaires sous-jacentes.	La définition des activités constitutives de complicité en matière d'infractions fiscales est encore élargie pour couvrir les formes émergentes de délinquance fiscale, y compris l'usurpation d'identité, l'opérateur défaillant en matière de fraude à la TVA (« fraude carrousel »), etc. L'incrimination est rattachée au caractère intentionnel plutôt qu'à un seuil monétaire.  Les facilitateurs professionnels font l'objet de sanctions plus lourdes car leur participation est considérée comme un facteur aggravant.	Le code juridique élargit la définition pour couvrir les infractions liées aux nouvelles technologies (comme les crypto-actifs, la cybercriminalité et le piratage des données des contribuables et des dossiers des employés, l'usurpation d'identité en vue d'établir de fausses déclarations, ou le piratage d'ordinateurs pour détourner des remboursements). Les règles de compétence sont ajustées pour pouvoir appréhender les délinquants internationaux très mobiles.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
<b>1.4 Incrimination de l'entente en vue de la commission d'une infraction fiscale / délinquance fiscale en bande organisée</b>	<b>a. Personnes physiques</b>	L'entente en vue de la commission d'infractions fiscales est incriminée, mais ses éléments constitutifs sont vagues ou inexistants, y compris la juridiction compétente en matière d'infractions fiscales commises à l'étranger. La définition des activités constitutives d'une infraction incriminée	Les éléments constitutifs de l'entente en vue de la commission d'infractions fiscales sont définis plus clairement. La juridiction compétente en matière d'infractions fiscales commises à l'étranger est déterminée. La définition des activités constitutives d'une infraction fiscale est en partie élargie et	La définition des activités constitutives de l'entente en vue de la commission d'infractions fiscales est encore élargie pour couvrir les formes émergentes de délinquance fiscale, y compris l'usurpation d'identité, l'opérateur défaillant en matière de fraude à la TVA (« fraude carrousel »), etc.	Le code juridique élargit la définition pour couvrir l'entente en vue de la commission d'infractions fiscales liées aux nouvelles technologies (comme les crypto-actifs, la cybercriminalité et le piratage des données des contribuables et des dossiers des employés, l'usurpation d'identité en vue

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
		est limitée et/ou le seuil élevé pour l'incrimination des manquements au droit fiscal limite la possibilité de les poursuivre au pénal.  Mêmes sanctions que pour les infractions primaires sous-jacentes.	le seuil est modifié et mieux adapté à la délinquance fiscale.  Mêmes sanctions que pour les infractions primaires sous-jacentes.	L'incrimination est rattachée au caractère intentionnel plutôt qu'à un seuil monétaire.  Les facilitateurs professionnels font l'objet de sanctions plus lourdes car leur participation est considérée comme un facteur aggravant.	d'établir de fausses déclarations, ou le piratage d'ordinateurs pour détourner des remboursements). Les règles de compétence sont ajustées pour pouvoir appréhender les délinquants internationaux très mobiles.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Personnes morales</b>	L'entente en vue de la commission d'infractions fiscales est incriminée, mais ses éléments constitutifs sont vagues ou inexistant, y compris la juridiction compétente en matière d'infractions fiscales commises à l'étranger. La définition des activités constitutives d'une infraction incriminée est limitée et/ou le seuil élevé pour l'incrimination des manquements au droit fiscal limite la possibilité de les poursuivre au pénal.  Mêmes sanctions que pour les infractions primaires sous-jacentes.	Les éléments constitutifs de l'entente en vue de la commission d'infractions fiscales sont définis plus clairement. La juridiction compétente en matière d'infractions fiscales commises à l'étranger est déterminée. La définition des activités constitutives d'une infraction fiscale est en partie élargie et le seuil est modifié et mieux adapté à la délinquance fiscale.  Mêmes sanctions que pour les infractions primaires sous-jacentes.	La définition des activités constitutives de l'entente en vue de la commission d'infractions fiscales est encore élargie pour couvrir les formes émergentes de délinquance fiscale, y compris sociétés de facturation, les sociétés fictives et les hommes de paille, l'opérateur défaillant en matière de fraude à la TVA (« fraude carousel »), etc. L'incrimination est rattachée au caractère intentionnel plutôt qu'à un seuil monétaire.  Les facilitateurs professionnels font l'objet de sanctions plus lourdes car leur participation est considérée comme un facteur aggravant.	Le code juridique élargit la définition pour couvrir l'entente en vue de la commission d'infractions fiscales liées aux nouvelles technologies (comme les crypto-actifs, la cybercriminalité et le piratage des données des contribuables et des dossiers des employés, l'usurpation d'identité en vue d'établir de fausses déclarations, ou le piratage d'ordinateurs par les sociétés de facturation, les sociétés fictives et les hommes de paille pour détourner des remboursements).  Les règles de compétence sont ajustées pour pouvoir appréhender les délinquants internationaux très mobiles.
	Évaluation				

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
1.5 Délai de prescription pour poursuivre les délits fiscaux	a. Personnes physiques	Le délai de prescription pour engager les poursuites est insuffisant et son point de départ n'est pas fixé clairement.	Des réformes sont engagées et le délai de prescription est allongé en fonction de la nature et de la gravité des infractions. Son point de départ est clairement indiqué.	Le délai de prescription est adéquat et est fonction de la nature et de la gravité des infractions. La loi prévoit expressément des périodes d'interruption permettant de prolonger le délai de prescription.	La loi prévoit d'autres causes d'extension du délai de prescription dans l'intérêt public, en raison de circonstances extraordinaires empêchant d'engager les poursuites.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	b. Personnes morales	Le délai de prescription pour engager les poursuites est insuffisant et son point de départ n'est pas fixé clairement.	Des réformes sont engagées et le délai de prescription est allongé en fonction de la nature et de la gravité des infractions. Son point de départ est clairement indiqué.	Le délai de prescription est adéquat et est fonction de la nature et de la gravité des infractions. La loi prévoit expressément des périodes d'interruption permettant de prolonger le délai de prescription.	La loi prévoit d'autres causes d'extension du délai de prescription dans l'intérêt public, en raison de circonstances extraordinaires empêchant d'engager les poursuites.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
Note globale pour le Principe	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				

## Principe 2 : Élaborer une stratégie efficace pour lutter contre la délinquance fiscale

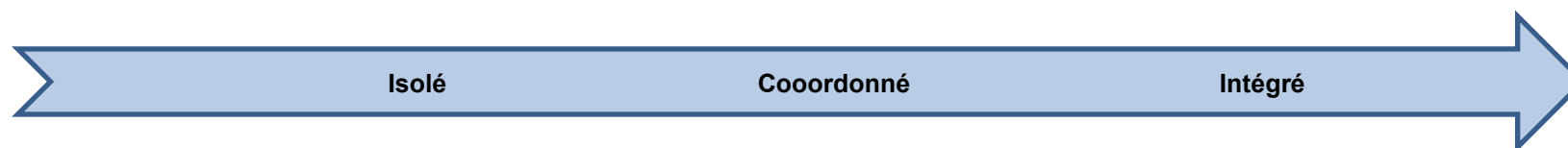
24. Pour lutter contre la délinquance fiscale et contre les risques émergents, les pays ont besoin d'un cadre qui leur permette d'évaluer les menaces et de formuler des stratégies d'atténuation des risques<sup>3</sup>. Les pays au niveau Établi ont démontré qu'ils disposent d'un cadre d'évaluation des risques et de stratégies de gestion des risques assorties d'objectifs clairement définis et de plans d'atténuation des risques. Pour être efficace, un cadre d'évaluation des risques doit s'appuyer sur un large éventail de sources de renseignements pour évaluer les menaces, intégrer la consultation des parties prenantes dans la formulation de la stratégie et être soumis à un examen et un suivi réguliers. Un plan opérationnel d'atténuation des risques est mis en place, qui englobe la sélection des affaires, leur traitement, les enquêtes, l'implication des agents, le développement du personnel et la technologie. Dans les pays au niveau Établi, une stratégie de communication avec le public et les médias vient généralement compléter la stratégie de lutte contre la délinquance fiscale.

25. La voie à suivre pour atteindre les niveaux de maturité plus élevés correspond au passage d'un processus isolé d'évaluation des risques et de formulation de stratégies à un système intégré. Au niveau Émergent, le pays est doté d'un processus isolé et rudimentaire pour l'évaluation des risques et la formulation de stratégies, avec une consultation limitée des parties prenantes et un faible degré d'intégration des sources de renseignements. Les niveaux de maturité plus élevés correspondent à des systèmes totalement intégrés d'évaluation des risques, qui utilisent plusieurs sources de renseignements au sein des autorités répressives concernées. Au niveau Idéal, la formulation de la stratégie s'appuie sur des analyses avancées et des données comportementales. Elle présente également une certaine souplesse permettant de rectifier la trajectoire à partir des retours d'expérience.

---

<sup>3</sup> Il est important d'expliquer la différence entre la menace et le risque dans le modèle, car elle a des implications pour les responsables des politiques publiques. Les menaces sont fonction de la capacité et de l'intention de nuire, tandis que le risque désigne la probabilité que les menaces se matérialisent ainsi que le dommage qui en résulterait (Strachan-Morris). Pour évaluer les risques, il faut évaluer la probabilité qu'un acte soit commis par les contrevenants et le dommage potentiel que cet acte causera probablement. L'efficacité d'une évaluation des risques passe donc par une évaluation satisfaisante des menaces. Ainsi, pour les besoins du modèle, l'évaluation des risques englobe l'évaluation des menaces.

David Strachan-Morris (2012), Threat and Risk: What Is the Difference and Why Does It Matter?, *Intelligence and National Security*, 27:2, pp. 172-186, DOI : [10.1080/02684527.2012.661641](https://doi.org/10.1080/02684527.2012.661641)



Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
<b>Attributs indicatifs</b>					
<b>2.1 Elaboration d'une stratégie</b>	<b>a. Définition d'objectifs clairs</b>	La direction de l'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux fixe des objectifs annuels de haut niveau pour lutter contre la délinquance fiscale, avec quelques objectifs généraux ambitieux, mais qui ne coïncident pas avec les priorités stratégiques nationales à l'exception de celles de l'administration fiscale.	La direction de l'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux fixe des objectifs annuels de haut niveau, assortis d'indicateurs de performance qui s'articulent autour des objectifs de prévention, détection, répression et recouvrement d'avoirs, partiellement alignés sur les autres priorités stratégiques nationales définies par les autres autorités répressives dans le cadre de discussions informelles.	Le lien entre la délinquance fiscale et les autres délits financiers est reconnu, et les responsables publics et la direction fixent des objectifs annuels de haut niveau assortis d'indicateurs de performance définis, qui sont alignés sur les priorités stratégiques nationales de toutes les autorités chargées de la répression et des poursuites grâce à un processus consultatif formel, et qui s'articulent autour des objectifs de prévention, détection, répression et recouvrement d'avoirs.	Les objectifs sont fixés dans le cadre d'une évaluation des risques au niveau national, qui fait ressortir clairement les liens entre les objectifs définis par les différentes autorités répressives compétentes en matière de délits financiers, chacune produisant un module distinct pour le cadre global d'évaluation des risques. Comblant le manque à gagner fiscal et lutter contre les flux financiers illicites figurent expressément parmi les objectifs.
	<b>Évaluation</b>				
	<b>Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées</b>				
	<b>b. Elaboration d'une stratégie</b>	La direction définit la stratégie de lutte contre la délinquance fiscale, avec une participation très limitée des enquêteurs et un manque de clarté au niveau des responsabilités.	La stratégie est définie en totale consultation avec les enquêteurs de l'autorité de répression de la délinquance fiscale et les contrôleurs des impôts civils, et inclut des responsabilités clairement définies pour les indicateurs de performance spécifiques. Toutefois, l'élaboration de la stratégie est principalement assurée	La stratégie est définie via un processus de consultation formel avec toutes les autorités chargées de la répression et des poursuites concernées, avec une compréhension précise des domaines de responsabilités communes. Les autres organismes répressifs participent à l'élaboration de la stratégie.	La stratégie est élaborée avec une compréhension précise des domaines de responsabilités communes.  Le processus de planification de la stratégie s'appuie sur une analyse prédictive pour anticiper différents scénarios à prendre en compte.  Le processus d'élaboration d'un plan

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
			par à l'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux.		stratégique intégré est supervisé par un groupe d'action conjoint composé de responsables publics et d'autres parties prenantes.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>c. Cadre d'évaluation des risques</b>	Un cadre d'évaluation des risques ponctuel est en place et couvre les risques actuels. Il n'utilise que les sources de renseignements limitées disponibles au sein de l'administration fiscale, sans recourir à des experts de l'évaluation des risques dans des domaines donnés ni à la technologie.	Un cadre plus structuré d'évaluation des risques est en place et couvre les risques actuels et émergents. Il s'appuie sur certaines sources de renseignements nationales extérieures à l'administration fiscale, avec l'introduction de nouveaux outils technologiques et d'experts de l'évaluation des risques dans des domaines donnés. L'éventail des sources de renseignements, le niveau d'expertise et l'introduction d'outils techniques sophistiqués sont limités.	Un cadre solide d'évaluation des risques est en place pour identifier les risques actuels, émergents et futurs. Il s'appuie sur une évaluation objective d'un large éventail de sources de renseignements disponibles, nationales et internationales, utilisant des entrepôts de données et des outils technologiques sophistiqués d'exploration des données, avec l'aide d'experts possédant une grande expérience de l'évaluation des risques dans des domaines donnés, qui pilotent des activités ciblées favorisant la discipline.	Un cadre solide d'évaluation des risques est en place, en connexion constante avec plusieurs sources de renseignements situées dans des bases de données nationales et internationales, hébergées dans un centre de renseignements commun et reposant sur des analyses prédictives pour anticiper différents scénarios à prendre en compte dans l'identification des risques potentiels.  Les renseignements exploitables sont partagés en temps réel avec différentes autorités dans le centre de renseignements commun, en vue de mener des activités ciblées fondées sur des données comportementales et favorisant la discipline.  Application d'un processus de gouvernance solide pour garantir la confidentialité des données.

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>d. Sources de renseignements</b>	L'organisation des renseignements dont dispose l'administration fiscale est en cours ; les informations remontant des affaires terminées et les indications des contrôleurs d'impôt civils sont utilisées de manière limitée.	Les renseignements internes sont mieux organisés et plus facilement accessibles grâce à la technologie, y compris les réclamations reçues du public. Les sources de renseignements dépassent le cadre de l'administration fiscale pour inclure certaines bases de données externes, mais avec de nombreuses restrictions.	Accès à un large éventail de sources de renseignements, nationales et internationales, aux renseignements détenus par les autres organismes répressifs, aux informations financières de la CRF et de l'autorité de tutelle du secteur financier, aux informations des tiers sur les transactions, aux renseignements en source libre, y compris les réseaux sociaux.	L'intelligence artificielle est de plus en plus utilisée pour déterminer les renseignements exploitables en établissant des liens entre les différentes sources de renseignements.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>2.2 Plan opérationnel de réduction des risques</b>				
	<b>a. Hiérarchisation et réduction des risques émergents</b>	Les risques sont hiérarchisés de manière ponctuelle et isolée, et il n'existe pas de plan concret pour leur réduction.	La hiérarchisation des risques est plus systématique et un plan de réduction des risques est formulé et mis en œuvre en collaboration avec d'autres organismes répressifs.	La hiérarchisation et la réduction des risques sont complètes et coordonnées avec les autres autorités chargées de la répression et des poursuites, dans le cadre d'un processus consultatif formel qui s'articule autour des objectifs de prévention, détection, répression et recouvrement d'avoirs.  Le système d'alerte précoce guide la détection et la prévention des délits	Le plan de réduction des risques est défini dans le cadre d'un processus consultatif formel regroupant les responsables publics et toutes les autorités chargées de la répression et des poursuites concernées, avec une compréhension précise des domaines de responsabilités communes.  Le plan d'atténuation repose sur l'analyse prédictive et la veille artificielle



Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
				dans le cadre du plan de réduction.	pour prédire différents scénarios à prendre en compte, appuyés par des données comportementales pour des activités répressives ciblées.  Le système d'alerte précoce innovant et à la pointe de la technologie guide la détection et la prévention des délits dans le cadre du plan de réduction.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Allocation des ressources</b>	Un plan préliminaire est élaboré pour allouer les ressources conformément à l'évaluation des risques. Ce plan couvre les risques actuels, mais n'est pas assez souple pour traiter les risques émergents.	Un plan plus structuré est préparé pour allouer les ressources conformément à l'évaluation des risques. Ce plan couvre les risques actuels et émergents, mais n'est pas assez souple pour traiter les risques futurs.	Un plan complet est préparé pour allouer les ressources en fonction de l'évaluation des risques actuels, émergents et futurs. Ce plan est suffisamment souple pour relever les nouveaux défis.	Un plan complet et basé sur la technologie est en place pour allouer les ressources en fonction de l'évaluation des risques en temps réel. Ce plan offre une souplesse totale permettant de traiter les risques actuels, émergents et futurs de manière proactive.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
<b>2.3 Communication publique</b>	<b>Politique de communication</b>	Une politique de communication est en place, mais celle-ci est ponctuelle et n'est accompagnée d'aucune directive spécifique.	Une politique de communication est en place, accompagnée d'un ensemble de directives spécifiques. Elle s'appuie sur une équipe chargée des relations avec les médias, mais se limite à la communication publique au cas par cas.	Une stratégie de communication claire est en place, accompagnée de directives complètes au sujet des canaux de communication à utiliser en fonction de la segmentation. La communication ne porte pas seulement sur les affaires, mais vise à informer le public en continu sur les risques, le plan de réduction des risques, les alertes précoces et la tendance.	Une stratégie médiatique détaillée est en place et tous les canaux de communication sont utilisés pour informer le public sur les tendances récentes de la délinquance fiscale et des autres délits financiers, et sur les liens étroits entre ces formes de délinquance.  Des données comportementales sont utilisées pour formuler des récits permettant d'obtenir les résultats définis.
	<b>Évaluation</b>				
	<b>Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées</b>				
<b>2.4 Examen et suivi</b>	<b>a. Etablissement de statistiques</b>	Quelques statistiques de base, comme le nombre de dossiers transmis par les contrôleurs d'impôt civils, le nombre d'enquêtes conclues, le nombre d'affaires dans lesquelles un délit a été identifié, les affaires transmises à des fins de poursuites, le nombre d'affaires dans lesquelles des poursuites ont été engagées, le nombre d'affaires dans lesquelles une condamnation a été obtenue, le nombre d'acquittements, les amendes imposées pour violation du droit fiscal.  Processus manuel de stockage des données.	L'éventail des statistiques sur les délits fiscaux est élargi pour inclure le nombre d'affaires dans lesquelles des sanctions alternatives ont été prononcées, le nombre d'affaires dans lesquelles une demande d'abattement au titre des sanctions pénales a été refusée, les recouvrements d'avoirs, les échanges interinstitutionnels de renseignements au niveau national, les échanges de renseignements avec les cosignataires des traités, etc.  Utilisation limitée de l'informatique pour stocker et gérer les données.	Des statistiques complètes sur les délits fiscaux sont établies, y compris les informations reçues au titre de l'échange automatique de renseignements, les recouvrements internationaux d'avoirs dans le cadre d'opérations conjointes avec d'autres organismes.  Recours à un système de gestion des affaires pour stocker les données et utilisation d'un tableau de bord pour le rappel efficace des informations.	Des statistiques complètes sur les délits fiscaux sont établies et sont disponibles en temps réel grâce à la technologie.

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Processus d'examen</b>	<p>Examen ponctuel de la réalisation des objectifs de la stratégie, mais pas d'approche systématique.</p> <p>L'autorité rassemble des informations de base sur l'exercice des pouvoirs existants et sur les principales raisons du succès ou de l'échec du processus répressif. Les responsables publics individuels en tirent des enseignements, mais ceux-ci ne font pas l'objet d'une diffusion systématique.</p>	<p>Un examen plus systématique des objectifs, du cadre d'évaluation des risques, des sources de renseignements et des résultats de la stratégie, est entrepris une fois par an, mais l'analyse n'est pas suivie d'une correction de trajectoire sans délais excessifs.</p> <p>Il est procédé à des examens des affaires, dont les résultats sont utilisés pour améliorer les processus internes, y compris la formation et les directives.</p> <p>L'organisme exécute une analyse détaillée des faiblesses globales du cadre législatif et transmet des recommandations détaillées aux responsables publics.</p>	<p>Des examens périodiques sont exécutés à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisme, avec la participation des responsables publics, et des stratégies de correction de trajectoire sont mises en place pour faire face aux risques émergents, compte tenu des lacunes existantes.</p> <p>L'organisme entreprend des examens périodiques complets de l'adéquation du cadre juridique, de l'efficacité de son application et de ses résultats, y compris, plus généralement, la façon dont l'équité et l'effet dissuasif sont perçus.</p> <p>Des recommandations transparentes et détaillées sont émises en vue d'améliorations internes et de changements juridiques.</p>	<p>Un mécanisme d'examen sophistiqué est en place, qui repose sur l'analyse statistique, la modélisation prédictive et l'intelligence artificielle pour consulter les informations en temps réel et réagir de manière proactive, en suivant une approche au niveau de l'ensemble de l'administration.</p> <p>Outre les examens périodiques, on utilise de plus en plus l'analyse précoce<sup>4</sup> et l'intelligence artificielle pour renforcer la compréhension en temps réel de la robustesse, de l'équité perçue et de la proportionnalité du cadre juridique et de son application.</p> <p>L'analyse avancée est utilisée pour analyser les données aux fins de la gestion de la discipline fiscale, de l'analyse des tendances, de la schématisation des flux financiers illicites et de l'élaboration des politiques.</p>

<sup>4</sup> L'analyse avancée désigne un ensemble de connaissances et pratiques statistiques qui permettent d'extraire des informations claires à partir de gros volumes de données. Voir OCDE (2016), *Advanced Analytics for Better Tax Administration: Putting Data to Work*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264256453-en>

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
Note globale pour le Principe	Évaluation				
	Commentaires / éléments à l'appui				

### Principe 3 : Disposer des pouvoirs d'enquête adéquats

26. Il est essentiel d'enquêter avec succès pour détecter les délits financiers et, à terme, engager des poursuites ou mener une action dissuasive. Les pays au niveau de maturité Établi ont démontré qu'ils disposent de pouvoirs adéquats pour enquêter avec succès sur les délits fiscaux, notamment le pouvoir d'obtenir des informations documentaires détenues par des tiers, de visite et de saisie, y compris des preuves numériques, d'intercepter le courrier et les télécommunications, d'audition, de surveillance secrète, d'opérations d'infiltration et d'arrêter une personne. Le Principe 3 est également en lien direct avec le Principe 10 dans les pays au niveau Établi. La protection des droits des suspects est nécessaire pour obtenir des preuves de qualité et garantir l'intégrité des enquêtes et de l'organisme chargé d'enquêter sur les délits fiscaux.

27. À mesure qu'ils évoluent vers des niveaux de maturité plus élevés, les pays renforcent les pouvoirs légaux d'enquête, réduisent les restrictions excessives et allègent les procédures d'autorisation. Les pays à des niveaux de maturité élevés seront dotés de pouvoirs adéquats assortis de restrictions raisonnables et de protections procédurales suffisantes pour empêcher les abus de pouvoir, et ils se seront dotés de processus robustes offrant la souplesse nécessaire pour renforcer les capacités d'enquête dans un environnement opérationnel en évolution.



Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
<b>Attributs indicatifs</b>					
<b>3.1 Pouvoirs d'enquête</b>	<b>a. Pouvoirs d'obtenir des informations documentaires détenues par des tiers</b>	Les pouvoirs accordés sont limités et assortis de restrictions, avec une procédure d'autorisation lourde, l'absence de protocole établi rendant leur exercice difficile dans la pratique. Pas de protections procédurales clairement définies pour empêcher les abus de pouvoirs potentiels.	Les pouvoirs accordés sont adéquats, bien que quelques restrictions continuent à s'appliquer à certains tiers, et la procédure d'autorisation est simplifiée. Des protections procédurales de base sont établies, mais la supervision est limitée.	Les pouvoirs accordés sont adéquats et s'accompagnent de restrictions raisonnables applicables aux documents détenus par des tiers, avec des protections procédurales étendues et une supervision suffisante.	Les pouvoirs sont consacrés par la loi et les procédures précisant quand et comment ils sont exercés dans la pratique sont claires et bien communiquées aux autorités compétentes au moyen de directives et de formations. Le mécanisme d'examen offre la souplesse nécessaire pour effectuer les changements liés à l'évolution de l'environnement opérationnel.
	<b>Évaluation</b>				

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Pouvoirs de visite d'un lieu et de chercher et saisir les preuves matérielles</b>	Les pouvoirs de visite sont limités et assortis de restrictions concernant l'accès aux biens ou la saisie de documents, avec une procédure d'autorisation lourde, l'absence de protocole établi rendant leur exercice difficile dans la pratique. Les protections procédurales en cas d'abus de pouvoir ne sont pas clairement définies.	Les pouvoirs accordés sont adéquats, bien que certaines restrictions continuent à s'appliquer à l'accès aux lieux ou à la saisie des documents, et la procédure d'autorisation est simplifiée. Des protections procédurales de base sont établies, mais la supervision est limitée.	Les pouvoirs accordés sont adéquats et s'accompagnent de restrictions raisonnables applicables à l'accès aux lieux ou à la saisie des documents, avec des protections procédurales étendues et une supervision suffisante.	Les pouvoirs sont consacrés par la loi et les procédures précisant quand et comment ils sont exercés dans la pratique sont claires et bien communiquées aux autorités compétentes au moyen de directives et de formations. Le mécanisme d'examen offre la souplesse nécessaire pour effectuer les changements liés à l'évolution de l'environnement opérationnel.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>c. Pouvoirs de chercher et saisir des preuves numériques</b>	Les pouvoirs de chercher et saisir des preuves numériques sont limités et assortis de restrictions, avec une procédure d'autorisation lourde, l'absence de protocole établi rendant leur exercice difficile dans la pratique. Les protections procédurales en cas d'abus de pouvoir ne sont pas clairement définies.	Les pouvoirs accordés sont adéquats, bien que certaines restrictions continuent à s'appliquer à la saisie des preuves numériques ou des actifs, mais la procédure d'autorisation est simplifiée et des directives opérationnelles détaillées sont formulées. Des protections procédurales de base sont établies, mais la supervision est limitée.	Les pouvoirs accordés sont adéquats et s'accompagnent de restrictions raisonnables applicables à la saisie des preuves numériques ou des actifs, avec des protections procédurales étendues et une supervision suffisante.	Les pouvoirs sont consacrés par la loi et les procédures précisant quand et comment ils sont exercés dans la pratique sont claires et bien communiquées aux autorités compétentes au moyen de directives et de formations. Le mécanisme d'examen offre la souplesse nécessaire pour effectuer les changements liés à l'évolution de l'environnement opérationnel.
Évaluation					

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>d. Pouvoirs d'audition</b>	Les pouvoirs d'auditionner un suspect, un accusé et un témoin sont limités, assortis de restrictions, avec une procédure d'autorisation lourde, l'absence de protocole établi rendant leur exercice difficile dans la pratique. Les protections procédurales en cas d'abus de pouvoir ne sont pas clairement définies.	Des pouvoirs adéquats d'auditionner un suspect, un accusé et un témoin sont accordés, bien que certaines restrictions continuent à s'appliquer à l'admissibilité des preuves orales, mais la procédure d'autorisation est simplifiée et des directives opérationnelles détaillées sont formulées. Des protections procédurales de base sont établies, mais la supervision est limitée.	Des pouvoirs adéquats d'auditionner un suspect, un accusé et un témoin sont accordés et s'accompagnent de restrictions raisonnables applicables à l'admissibilité des preuves orales, avec des protections procédurales étendues et une supervision suffisante.	Les pouvoirs sont consacrés par la loi et les procédures précisant quand et comment ils sont exercés dans la pratique sont claires et bien communiquées aux autorités compétentes au moyen de directives et de formations. Le mécanisme d'examen offre la souplesse nécessaire pour effectuer les changements liés à l'évolution de l'environnement opérationnel.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>e. Pouvoirs d'intercepter le courrier et les télécommunications</b>	Les pouvoirs d'intercepter le courrier et les télécommunications, directement ou indirectement, sont limités et assortis de restrictions, avec une procédure d'autorisation lourde, l'absence de protocole établi rendant leur exercice difficile dans la pratique. Les protections procédurales en cas d'abus de pouvoir ne sont pas clairement définies.	Les pouvoirs accordés, directement ou indirectement, sont adéquats bien que certaines restrictions continuent à s'appliquer à l'étendue des interceptions, mais la procédure d'autorisation est simplifiée et des directives opérationnelles détaillées sont formulées. Des protections procédurales de base sont établies, mais la supervision est limitée.	Les pouvoirs accordés, directement ou indirectement, sont adéquats, avec la capacité d'intercepter le courrier, les communications téléphoniques, les réseaux sociaux, les messageries instantanées en ligne, les courriers électroniques, les autres types d'interceptions y compris les communications utilisant le web sombre ( <i>dark web</i> ), et s'accompagnent de restrictions raisonnables, avec des protections procédurales étendues et une supervision suffisante.	Les pouvoirs sont consacrés par la loi et les procédures précisant quand et comment ils sont exercés dans la pratique sont claires et bien communiquées aux autorités compétentes au moyen de directives et de formations. Le mécanisme d'examen offre la souplesse nécessaire pour effectuer les changements liés à l'évolution de l'environnement opérationnel.

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>f. Pouvoirs d'exercer une surveillance secrète</b>	Les pouvoirs d'exercer une surveillance secrète, directement ou indirectement, sont limités et assortis de restrictions, avec une procédure d'autorisation lourde, l'absence de protocole établi rendant leur exercice difficile dans la pratique. Les protections procédurales en cas d'abus de pouvoir ne sont pas clairement définies.	Les pouvoirs accordés, directement ou indirectement, sont adéquats, bien que certaines restrictions continuent à s'appliquer aux lieux concernés et aux méthodes utilisées dans le cadre de la surveillance, mais la procédure d'autorisation est simplifiée et des directives opérationnelles détaillées sont formulées. Des protections procédurales de base sont établies, mais la supervision est limitée.	Les pouvoirs accordés, directement ou indirectement, sont adéquats avec une définition élargie des lieux concernés et des méthodes utilisées dans le cadre de la surveillance, et s'accompagnent de restrictions raisonnables, avec des protections procédurales étendues et une supervision suffisante.	Les pouvoirs sont consacrés par la loi et les procédures précisant quand et comment ils sont exercés dans la pratique sont claires et bien communiquées aux autorités compétentes au moyen de directives et de formations. Le mécanisme d'examen offre la souplesse nécessaire pour effectuer les changements liés à l'évolution de l'environnement opérationnel.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>g. Pouvoirs de mener des opérations d'infiltration</b>	Les pouvoirs de mener des opérations d'infiltration, directement ou indirectement, sont limités et assortis de restrictions, avec une procédure d'autorisation lourde, l'absence de protocole établi rendant leur exercice difficile en pratique. Les protections procédurales en cas d'abus de pouvoir ne sont pas clairement définies.	Des pouvoirs adéquats de mener des opérations d'infiltration sont accordés, directement ou indirectement, bien que certaines restrictions continuent à s'appliquer, mais la procédure d'autorisation est simplifiée et des directives opérationnelles détaillées sont formulées. Des protections procédurales de base sont établies, mais la supervision est limitée.	Des pouvoirs adéquats de mener des opérations d'infiltration sont accordés, directement ou indirectement, et s'accompagnent de restrictions raisonnables, avec des protections procédurales étendues et une supervision suffisante.	Les pouvoirs sont consacrés par la loi et les procédures précisant quand et comment ils sont exercés dans la pratique sont claires et bien communiquées aux autorités compétentes au moyen de directives et de formations. Le mécanisme d'examen offre la souplesse nécessaire pour effectuer les changements liés à l'évolution de l'environnement opérationnel.



Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>h. Pouvoirs d'arrêter une personne</b>	Les pouvoirs d'arrêter une personne, directement ou indirectement, sont limités et assortis de restrictions, avec une procédure d'autorisation lourde, l'absence de protocole établi rendant leur exercice difficile dans la pratique. Les protections procédurales en cas d'abus de pouvoir ne sont pas clairement définies.	Des pouvoirs adéquats d'arrêter une personne sont accordés, directement ou indirectement, bien que certaines restrictions continuent à s'appliquer, mais la procédure d'autorisation est simplifiée et des directives opérationnelles détaillées sont formulées. Des protections procédurales de base sont établies, mais la supervision est limitée.	Des pouvoirs adéquats d'arrêter une personne sont accordés, directement ou indirectement, et s'accompagnent de restrictions raisonnables, avec des protections procédurales étendues et une supervision suffisante.	Les pouvoirs sont consacrés par la loi et les procédures précisant quand et comment ils sont exercés dans la pratique sont claires et bien communiquées aux autorités compétentes au moyen de directives et de formations. Le mécanisme d'examen offre la souplesse nécessaire pour effectuer les changements liés à l'évolution de l'environnement opérationnel.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
<b>3.2 Exercice des pouvoirs d'enquête dans la pratique : contraintes impactant l'efficacité</b>	<b>a. Contraintes juridiques, procédurales et opérationnelles</b>	Des obstacles juridiques, opérationnels et procéduraux empêchent les autorités compétentes d'exercer les pouvoirs d'enquête qui leur sont conférés par la loi. La corruption ambiante entrave l'exercice des pouvoirs d'enquête.  L'absence d'autorisation concernant les ordonnances d'interdiction de départ ou de conservation, ou la lourdeur de la procédure applicable à ces ordonnances, permet de se	Les contraintes applicables aux procédures d'approbation concernant les pouvoirs en matière d'enquêtes sont allégées. Le cadre juridique comporte des lacunes, comme un réseau de conventions insuffisant pour collecter des informations stratégiques, qui nuisent aux enquêtes dans la pratique.  Un manuel des techniques d'enquête est en cours d'élaboration, mais n'est pas utilisé régulièrement par les	La coopération interinstitutionnelle est renforcée et il existe un réseau international de conventions avec tous les partenaires stratégiques qui partagent de grands domaines de collaboration.  Un manuel des techniques d'enquête a été élaboré, est mis à jour régulièrement et est utilisé par les enquêteurs.  Un mécanisme est mis en place pour	Un mécanisme robuste d'examen a été mis en place, appuyé par des analyses avancées qui permettent d'examiner régulièrement les résultats définis obtenus par l'exercice des pouvoirs d'enquête, avec la souplesse nécessaire pour faire face à l'évolution des circonstances.  Des contrôles administratifs sont en place pour que la corruption des enquêteurs sur les délits fiscaux soit quasiment inexistante.  La coopération internationale avec les agents

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
		soustraire à la justice dans certains cas.	<p>enquêteurs.</p> <p>Des contrôles administratifs ont été mis en place pour lutter contre la corruption, mais le risque de corruption existe toujours.</p> <p>Les ordonnances d'interdiction de départ et de conservation peuvent être autorisées, mais les délais de procédure pour obtenir ces ordonnances permettent de se soustraire à la justice dans certains cas.</p>	<p>évaluer les résultats définis aux fins de l'analyse de la performance grâce à un outil de gestion des dossiers, qui suit le cycle de vie d'une enquête et génère des statistiques pertinentes.</p> <p>Dans les cas pertinents, un processus simplifié d'autorisation des ordonnances d'interdiction de départ et de conservation empêche de se soustraire à la justice.</p>	des douanes et des frontières, dont INTERPOL, permet la bonne exécution des ordonnances d'interdiction de départ et des autres questions juridiques.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Contraintes liées à la technologie et aux ressources</b>	Les contraintes liées à la technologie et aux ressources constituent un obstacle majeur aux enquêtes.	L'utilisation d'outils informatiques par les agents et la formation des enquêteurs progressent. Des statistiques sur les résultats définis, comme le nombre d'enquêtes menées, la durée des enquêtes, les amendes imposées et perçues, les condamnations obtenues, les avoirs recouverts, sont établies, mais la performance n'est pas analysée de façon systématique.	Des mesures proactives ont été prises pour lever toutes les contraintes entravant les enquêtes grâce à un niveau adéquat de soutien financier, d'accompagnement informatique et de formation.	La technologie et les ressources sont adaptées fréquemment pour répondre aux besoins de moyens technologiques de pointe dans les enquêtes, même pour les formes de délits les plus récentes.
	Évaluation				

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
Note globale pour le Principe	Evaluation				
	Commentaires / éléments à l'appui				

## Principe 4 : Disposer de réels pouvoirs pour geler, saisir et confisquer des actifs

28. Pour identifier une infraction ou mener une action dissuasive, il est essentiel que les autorités de répression de la délinquance fiscale puissent interrompre le mouvement des actifs et recouvrer les produits liés aux activités délictueuses suspectées. Les pays au niveau de maturité Établi ont démontré qu'ils peuvent exercer, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres organismes répressifs, de réels pouvoirs pour geler, saisir et confisquer rapidement et efficacement des actifs au cours des enquêtes sur les délits fiscaux. Le pays dispose du cadre opérationnel nécessaire à l'exercice de ces pouvoirs et un mécanisme de suivi permet de garantir la transparence et l'intégrité du processus, tout en protégeant les droits des suspects. Par ailleurs, les pouvoirs réels énoncés dans ce Principe sont également coordonnés avec le Principe 9, car des pouvoirs réels en matière de recouvrement d'avoirs sont indispensables pour améliorer les résultats de la coopération internationale et faire respecter les ordonnances de gel d'un État étranger. En outre, l'efficacité du recouvrement d'avoirs repose souvent sur une cellule dédiée au sein de l'organisation et sur une protection solide des droits des suspects, qui est évaluée dans ce modèle à la Section 5.4 du Principe 5 et au Principe 10.

29. À mesure que les pays évoluent vers des niveaux plus élevés de maturité, ils étendent les pouvoirs juridiques en matière de recouvrement d'avoirs, éliminent les restrictions excessives, allègent les procédures d'autorisation et établissent un protocole. Aux niveaux de maturité plus élevés, il existe des mécanismes de suivi pour empêcher les abus de pouvoir et des procédures robustes ont été mises en place pour optimiser l'utilisation de ces pouvoirs dans un environnement opérationnel en mutation.



Niveau de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
<b>Attributs indicatifs</b>					
<b>4.1 Gel d'actifs dans le cadre de délits fiscaux suspectés</b>	<b>a. Cadre juridique applicable aux affaires nationales</b>	Il existe des pouvoirs limités de geler les actifs liés à un délit fiscal suspecté, mais des restrictions excessives et une procédure d'autorisation lourde (seuil monétaire élevé, seuil élevé pour qu'une peine de prison soit envisageable, application pendant une période limitée, procédure d'autorisation très centralisée et aucune disposition permettant le gel rapide, limités aux seuls produits du	Il existe des pouvoirs adéquats de geler les actifs liés à un délit fiscal suspecté (y compris des ordonnances de gel rapide dans les 24-48 heures). La procédure d'autorisation est simplifiée et étendue à différents instruments délictueux ; le seuil monétaire est abaissé, mais des obstacles législatifs continuent à bloquer l'utilisation efficace de ces pouvoirs dans la pratique (par	Il existe des pouvoirs réels de gel d'actifs suspects dans le cadre des délits fiscaux. Les obstacles juridiques sont minimisés et peuvent s'adapter à un environnement opérationnel en mutation, avec des protections procédurales adéquates pour garantir la transparence et empêcher les abus de pouvoir potentiels.	L'évaluation des menaces stratégiques

Niveau de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
		délict, etc.) privent les lois d'inefficacité. La loi ne prévoit pas le gel des produits du délit entre les mains de tiers.	exemple, seuil de preuve très élevé pour obtenir une ordonnance de gel, seuil d'éligibilité élevé reposant sur la durée d'emprisonnement).  La loi ne prévoit pas de gel des produits du délit entre les mains de tiers.		et les données comportementales <sup>5</sup> sont de plus en plus utilisées pour renforcer la compréhension en temps réel de l'évolution des besoins liés à l'environnement opérationnel en mutation et aux nouveaux risques émergents, comme les cryptomonnaies, ce qui apporte un degré de souplesse permettant de modifier le cadre juridique.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Cadre juridique applicable à l'exécution des ordonnances de gel d'actifs d'États / tribunaux étrangers</b>	Il existe un cadre juridique pour la coopération internationale, mais il ne va pas assez loin pour couvrir l'exécution des ordonnances de gel d'actifs d'États / tribunaux étrangers.	La couverture est étendue pour englober l'exécution des ordonnances de gel d'actifs d'États / tribunaux étrangers pour un nombre très limité de pays.	La couverture est étendue pour englober l'exécution des ordonnances de gel d'actifs d'États / tribunaux étrangers pour tous les pays partenaires stratégiques.	La base de données des ordonnances de gel d'actifs de tous les partenaires stratégiques est analysée pour pouvoir prendre des décisions éclairées en matière d'évaluation des risques et d'élaboration de la stratégie de lutte contre les flux financiers illicites.
	Évaluation				

<sup>5</sup> Les données comportementales désignent l'approche inductive de l'élaboration de politique qui combine les données psychologiques, cognitives et sociales avec des résultats testés empiriquement pour découvrir comment les êtres humains effectuent des choix (OCDE). Voir <https://www.oecd.org/gov/regulatory-policy/behavioural-insights.htm>

Niveau de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>c. Cadre opérationnel</b>	Les procédures applicables au gel d'actifs dans le cadre des délits fiscaux suspectés manquent de clarté en raison de l'absence de manuel de recouvrement d'avoirs contenant des lignes directrices. Aucun mécanisme de suivi n'est mis en place.	Un manuel de recouvrement d'avoirs est en place, qui définit les circonstances justifiant les ordonnances et les procédures de gel d'actifs dans le cadre des délits fiscaux suspectés, notamment l'exécution des ordonnances de gel d'actifs d'États / tribunaux étrangers et un mécanisme de suivi, bien que le suivi et l'examen restent insuffisants.	Il existe des procédures complètes de gel d'actifs dans le cadre des délits fiscaux suspectés, y compris pour l'exécution des ordonnances de gel d'actifs d'États / tribunaux étrangers, qui font l'objet d'un suivi et d'un examen permanents. Les procédures sont adaptées en fonction des expériences passées.	L'évaluation des menaces stratégiques et les données comportementales sont de plus en plus utilisées pour renforcer la compréhension en temps réel de l'évolution des besoins liés à l'environnement opérationnel en mutation et aux nouveaux risques émergents, pour pouvoir prendre des décisions éclairées en matière de mise à jour régulière du cadre opérationnel. Les Procédures opérationnelles normalisées (SOP) sont adaptées aux nouveaux phénomènes ou menaces comme les cryptomonnaies, etc.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>d. Utilisation des pouvoirs de gel d'actifs dans la pratique</b>	Les autorités compétentes procèdent au gel d'actifs dans le cadre d'affaires de délinquance fiscale suspectée dans un nombre très limité de cas et de manière ponctuelle.	Les autorités compétentes procèdent au gel d'actifs dans le cadre d'un nombre significatif d'affaires de délinquance fiscale suspectée, y compris pour l'exécution d'ordonnances de gel d'actifs d'États / tribunaux étrangers pour un nombre très limité de pays. Cependant il n'est pas systématiquement établi de statistiques présentant le détail des ordonnances de gel, des actions de suivi, des actifs gelés, des	Les autorités compétentes procèdent au gel d'actifs dans toutes les affaires pertinentes de délinquance fiscale suspectée, y compris pour l'exécution d'ordonnances de gel d'actifs d'États / tribunaux étrangers pour tous les pays partenaires stratégiques conformément aux procédures régissant le gel de ces actifs. Une base de données regroupant les ordonnances de gel d'actifs, le détail des actifs gelés et les actions de suivi	Les autorités compétentes réalisent une analyse rigoureuse en s'appuyant sur l'évaluation des menaces stratégiques et les données comportementales, pour contrôler l'efficacité du cadre juridique et opérationnel afin d'y apporter des améliorations.

Niveau de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
			ordonnances d'extension, etc., pour un suivi efficace.	est établie pour un suivi régulier.  Le gel d'actif est facilité par la veille financière, l'échange de renseignements avec d'autres organismes au niveau national et l'échange international de renseignements.	
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
<b>4.2 Saisie d'actifs dans le cadre de délits fiscaux suspectés</b>	<b>a. Cadre juridique applicable aux affaires nationales</b>	Il existe des pouvoirs limités de saisir les actifs liés à un délit fiscal suspecté, mais des restrictions excessives et une procédure d'autorisation lourde (seuil monétaire élevé, seuil élevé pour qu'une peine de prison soit envisageable, application pendant une période limitée, procédure d'autorisation très centralisée, limités aux seuls produits du délit, etc.) privent les lois d'inefficacité.	Il existe des pouvoirs adéquats de saisir les actifs liés à un délit fiscal suspecté. La procédure d'autorisation est simplifiée et étendue à différents instruments délictueux; le seuil monétaire est abaissé, mais des obstacles législatifs continuent à bloquer l'utilisation efficace de ces pouvoirs dans la pratique (par exemple, seuil de preuve très élevé pour obtenir une ordonnance de saisie, seuil d'éligibilité élevé reposant sur la durée d'emprisonnement).	Il existe des pouvoirs réels de saisie d'actifs suspects dans le cadre des délits fiscaux. Les obstacles juridiques sont minimisés et peuvent s'adapter à un environnement opérationnel en mutation, avec des protections procédurales adéquates pour garantir la transparence et empêcher les abus de pouvoir potentiels.	L'évaluation des menaces stratégiques et les données comportementales sont de plus en plus utilisées pour renforcer la compréhension en temps réel de l'évolution des besoins liés à l'environnement opérationnel en mutation et aux nouveaux risques émergents, comme les cryptomonnaies, ce qui apporte un degré de souplesse permettant de modifier le cadre juridique.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				

Niveau de maturité	Émergent	En progrès	Établi	Idéal
<b>b. Cadre juridique applicable à l'exécution des ordonnances de saisie d'États / tribunaux étrangers</b>	Il existe un cadre juridique pour la coopération internationale, mais il ne va pas assez loin pour couvrir l'exécution des ordonnances de saisie d'actifs d'États / tribunaux étrangers.	La couverture est étendue pour englober l'exécution des ordonnances de saisie d'États / tribunaux étrangers pour un nombre très limité de pays.	La couverture est étendue pour englober l'exécution des ordonnances de saisie d'États / tribunaux étrangers pour tous les pays partenaires stratégiques.	La base de données des ordonnances de saisie de tous les partenaires stratégiques est analysée pour pouvoir prendre des décisions éclairées en matière d'évaluation des risques et d'élaboration de la stratégie de lutte contre les flux financiers illicites.
Évaluation				
Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
<b>c. Cadre opérationnel</b>	Les procédures applicables à la saisie d'actifs dans le cadre des délits fiscaux suspectés manquent de clarté en raison de l'absence de manuel de recouvrement d'avoirs contenant des lignes directrices.  Aucun mécanisme de suivi n'est mis en place.	Un manuel de recouvrement d'avoirs est en place, qui définit les circonstances justifiant les ordonnances et les procédures de saisie d'actifs dans le cadre des délits fiscaux suspectés, notamment l'exécution des ordonnances de saisie d'États / tribunaux étrangers et un mécanisme de suivi, bien que le suivi et l'examen restent insuffisants.	Il existe des procédures complètes de saisie d'actifs dans le cadre des délits fiscaux suspectés, y compris pour l'exécution des ordonnances de saisie d'États / tribunaux étrangers, le mécanisme de supervision, la transparence du processus et la bonne garde des actifs, qui font l'objet d'un suivi et d'un examen permanents.	L'évaluation des menaces stratégiques et les données comportementales sont de plus en plus utilisées pour renforcer la compréhension en temps réel de l'évolution des besoins liés à l'environnement opérationnel en mutation et aux nouveaux risques émergents, pour pouvoir prendre des décisions éclairées en matière de mise à jour régulière du cadre opérationnel.  Les Procédures opérationnelles normalisées (SOP) sont adaptées aux nouveaux phénomènes ou menaces comme les cryptomonnaies, etc.
Évaluation				



Niveau de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>d. Utilisation des pouvoirs de saisie en pratique</b>	Les autorités compétentes procèdent à des saisies d'actifs dans le cadre d'affaires de délinquance fiscale suspectée dans un nombre très limité de cas et de manière ponctuelle.	Les autorités compétentes procèdent à la saisie d'actifs dans le cadre d'un nombre significatif d'affaires de délinquance fiscale suspectée, y compris pour l'exécution d'ordonnances de saisie d'États / tribunaux étrangers pour un nombre très limité de pays. Cependant il n'est pas systématiquement établi de statistiques présentant le détail des ordonnances de saisie, des actions de suivi, des actifs saisis, des ordonnances d'extension, etc., pour un suivi efficace.	Les autorités compétentes procèdent à la saisie d'actifs dans toutes les affaires pertinentes de délinquance fiscale suspectée, y compris l'exécution d'ordonnances de saisie d'États / tribunaux étrangers pour tous les pays partenaires stratégiques conformément aux procédures régissant la saisie de ces actifs. Une base de données regroupant les ordonnances de saisie, le détail des actifs saisis et les actions de suivi est établie pour un suivi régulier.  La saisie d'actif est facilitée par la veille financière, l'échange de renseignements avec d'autres organismes au niveau national et l'échange international de renseignements.	Les autorités compétentes réalisent une analyse rigoureuse en s'appuyant sur l'évaluation des menaces stratégiques et les données comportementales, pour contrôler l'efficacité du cadre juridique et opérationnel afin d'y apporter des améliorations.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>4.3 Confiscation d'actifs dans le cadre de délits fiscaux suspects</b>	<b>a. Cadre juridique applicable aux affaires nationales</b> Il existe des pouvoirs limités de confisquer les actifs liés à un délit fiscal suspecté, mais des restrictions excessives et/ou une procédure d'autorisation lourde (seuil monétaire élevé, seuil élevé pour qu'une peine de	Il existe des pouvoirs adéquats de confisquer les actifs liés à un délit fiscal suspecté. La procédure d'autorisation est simplifiée et étendue à différents instruments délictueux ; le seuil monétaire est abaissé, mais des	Il existe des pouvoirs réels de confiscation d'actifs dans le cadre de délits fiscaux suspects ou prouvés. Les obstacles juridiques sont minimisés et peuvent s'adapter à un environnement opérationnel en	L'évaluation des menaces stratégiques et les données comportementales sont de plus en plus utilisées pour renforcer la compréhension en temps réel de l'évolution des besoins liés à l'environnement opérationnel en

Niveau de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
		<p>prison soit envisageable, application pendant une période limitée, procédure d'autorisation très centralisée, limités aux seuls produits du délit, etc.) privent les lois d'inefficacité.</p> <p>La loi ne prévoit pas la confiscation en valeur<sup>6</sup> des avoirs d'un tiers<sup>7</sup> et élargie<sup>8</sup>.</p>	<p>obstacles législatifs continuent à bloquer l'utilisation efficace de ces pouvoirs dans la pratique (par exemple, seuil de preuve très élevé pour obtenir une ordonnance de confiscation, seuil d'éligibilité élevé reposant sur la durée d'emprisonnement).</p> <p>Le droit prévoit maintenant une confiscation en valeur sur condamnation préalable.</p>	<p>mutation, avec des protections procédurales adéquates pour garantir la transparence et empêcher les abus de pouvoir potentiels.</p> <p>Le droit prévoit maintenant la confiscation en valeur, des avoirs d'un tiers et élargie, ainsi que la confiscation sans condamnation préalable.</p>	<p>mutation et aux nouveaux risques émergents, comme les cryptomonnaies, ce qui apporte un degré de souplesse permettant de modifier le cadre juridique.</p>
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				

<sup>6</sup> La confiscation en valeur est une méthode qui permet à un tribunal de confisquer une somme équivalente au montant des produits de l'infraction pénale. (Dix principes de l'OCDE 2<sup>ème</sup> édition)

<sup>7</sup> La confiscation des avoirs d'un tiers est une mesure qui vise à priver une autre personne que l'auteur de l'infraction – c'est-à-dire un tiers – d'un bien provenant de cette infraction. Elle s'applique lorsqu'un tiers est en possession d'actifs qui lui ont été sciemment transférés par l'auteur de l'infraction pour empêcher leur confiscation. (Dix principes de l'OCDE 2<sup>ème</sup> édition)

<sup>8</sup> La confiscation élargie implique non seulement de confisquer les biens associés à un délit spécifique, mais aussi d'autres biens qui, selon le tribunal, constituent les produits d'autres délits. (ibid.)

Niveau de maturité	Émergent	En progrès	Établi	Idéal
<b>b. Cadre juridique applicable à l'exécution des ordonnances de confiscation d'États / tribunaux étrangers</b>	Il existe un cadre juridique pour la coopération internationale, mais il ne va pas assez loin pour couvrir l'exécution des ordonnances de confiscation d'États / tribunaux étrangers.	La couverture est étendue pour englober l'exécution des ordonnances de confiscation d'États / tribunaux étrangers pour un nombre très limité de pays.	La couverture est étendue pour englober l'exécution des ordonnances de confiscation d'États / tribunaux étrangers pour tous les pays partenaires stratégiques.	La base de données des ordonnances de confiscation de tous les partenaires stratégiques est analysée pour pouvoir prendre des décisions éclairées en matière d'évaluation des risques et d'élaboration de la stratégie de lutte contre les flux financiers illicites.
Évaluation				
Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
<b>c. Cadre opérationnel</b>	Les procédures applicables à la confiscation d'actifs dans le cadre des délits fiscaux suspectés manquent de clarté en raison de l'absence de manuel de recouvrement d'avoirs contenant des lignes directrices.  Aucun mécanisme de suivi n'est mis en place.	Un manuel de recouvrement d'avoirs est en place, qui définit les circonstances justifiant les ordonnances de confiscation et les procédures de confiscation d'actifs dans le cadre des délits fiscaux suspectés, notamment l'exécution des ordonnances de confiscation d'États / tribunaux étrangers et un mécanisme de suivi, bien que le suivi et l'examen restent insuffisants.	Il existe des procédures complètes de confiscation d'actifs dans le cadre des délits fiscaux suspectés, y compris pour l'exécution des ordonnances de confiscation d'États / tribunaux étrangers, le mécanisme de supervision, la transparence du processus et la bonne garde des actifs, qui font l'objet d'un suivi et d'un examen permanents.	L'évaluation des menaces stratégiques et les données comportementales sont de plus en plus utilisées pour renforcer la compréhension en temps réel de l'évolution des besoins liés à l'environnement opérationnel en mutation et aux nouveaux risques émergents, pour pouvoir prendre des décisions éclairées en matière de mise à jour régulière du cadre opérationnel.  Les Procédures opérationnelles normalisées (SOP) sont adaptées aux nouveaux phénomènes ou menaces comme les cryptomonnaies, etc.
Évaluation				

Niveau de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>d. Utilisation de la confiscation dans la pratique</b>	Les autorités compétentes procèdent à des confiscations d'actifs dans le cadre d'affaires de délinquance fiscale suspectée dans un nombre très limité de cas et de manière ponctuelle.	Les autorités compétentes procèdent à la confiscation d'actifs dans le cadre d'un nombre significatif d'affaires de délinquance fiscale suspectée, y compris pour l'exécution d'ordonnances de confiscation d'États / tribunaux étrangers pour un nombre très limité de pays. Cependant il n'est pas systématiquement établi de statistiques présentant le détail des ordonnances de confiscation, des actions de suivi, des actifs confisqués, des ordonnances d'extension, etc., pour un suivi efficace.	Les autorités compétentes procèdent à la confiscation d'actifs dans toutes les affaires pertinentes de délinquance fiscale suspectée, y compris l'exécution d'ordonnances de confiscation d'États / tribunaux étrangers pour tous les pays partenaires conformément aux procédures régissant la confiscation de ces actifs. Une base de données regroupant les ordonnances de confiscation, le détail des actifs confisqués et les actions de suivi est établie pour un suivi régulier.  La confiscation d'actif est facilitée par la veille financière, l'échange de renseignements avec d'autres organismes au niveau national et l'échange international de renseignements.	Les autorités compétentes réalisent une analyse rigoureuse en s'appuyant sur l'évaluation des menaces stratégiques et les données comportementales, pour contrôler l'efficacité du cadre juridique et opérationnel afin d'y apporter des améliorations.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
<b>Note globale pour le Principe</b>	Évaluation				

Niveau de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				

## Principe 5 : Mettre en place une structure organisationnelle assortie de responsabilités bien définies

30. Les structures organisationnelles assorties de responsabilités définies conduisent à une plus grande efficacité dans l'élaboration de stratégies, la coopération interinstitutionnelle et l'application d'une approche au niveau de l'ensemble de l'administration. Les pays au niveau de maturité Établi ont démontré qu'ils disposent de modèles organisationnels assortis de responsabilités définies par un mandat légal. Ces responsabilités comprennent la prévention, la détection, les enquêtes et le recouvrement d'actifs, et s'accompagnent de règles d'indépendance et de procédures opérationnelles claires en matière de responsabilité décisionnelle, de supervision, de ressources disponibles et d'imputabilité.

31. Un pays évolue vers des niveaux de maturité plus élevés lorsqu'il met en œuvre des responsabilités clairement définies par la loi, optimise son cadre opérationnel et élabore des procédures robustes capables de s'adapter de manière dynamique à l'évolution de l'environnement opérationnel.



Niveau de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
<b>Attributs indicatifs</b>					
<b>5.1 Modèle organisationnel pour la prévention et la détection</b>	<b>a. Mandat légal</b>	L'organisme ne possède pas de cellule dédiée à la collecte de renseignements pour la prévention et la détection des délits fiscaux et le mandat légal n'affecte aucune fonction spécifique à la collecte de renseignements.	Une cellule dédiée est créée au sein de l'organisme et le mandat légal affecte une fonction spécifique, assortie de responsabilités définies, à la collecte de renseignements en vue de la prévention et de la détection des délits fiscaux. Elle est également dotée de pouvoirs limités d'accès aux informations de différentes sources.	Le mandat légal confère à la cellule des pouvoirs légaux d'accès à différentes sources et passerelles juridiques pour l'échange de renseignements avec d'autres organismes.	Le mandat légal facilite la création d'un Groupe d'action interinstitutionnel (c'est-à-dire un centre de renseignements commun) pour produire des renseignements synthétiques exploitables, qui est mis en place à partir des ressources combinées de différentes parties prenantes.
	<b>Évaluation</b>				
	<b>Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées</b>				

Niveau de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
5.2 Modèle organisationnel d'enquête	<b>b. Cadre opérationnel</b>	Le cadre opérationnel contient des instructions encadrant certains mécanismes ponctuels de prévention et de détection des délits fiscaux.	Le cadre opérationnel prévoit de consacrer certaines ressources, responsabilités et lignes directrices à la collecte de renseignements et d'utiliser des processus analytiques, mais la collecte de renseignements pour la détection et la prévention des délits ne s'inscrit pas dans une stratégie globale.  Une formation élémentaire et intermédiaire est dispensée au personnel chargé des renseignements.	Le cadre opérationnel comporte des lignes directrices détaillées concernant la collecte de renseignements, notamment la coordination interinstitutionnelle et l'utilisation de méthodes analytiques pour produire des renseignements exploitables.  La détection et la prévention des délits fiscaux sont inscrites dans la stratégie globale de gestion des risques et des ressources adéquates sont consacrées à cette activité.  Un système d'alerte précoce est mis en œuvre pour la détection et la prévention des délits fiscaux.  Une formation de haut niveau sur les renseignements est dispensée au personnel chargé des renseignements.	Un comité exécutif composé des directeurs d'organismes supervise le fonctionnement du Groupe d'action interinstitutionnel, selon des lignes directrices claires, et oriente sa mission. Un mécanisme de suivi facilite l'adaptation à un environnement opérationnel en mutation.  Une formation de haut niveau est dispensée au personnel chargé des renseignements, en insistant sur la coordination interinstitutionnelle efficace pour la collecte des renseignements et leur utilisation.  Le Groupe d'action interinstitutionnel fonctionne très efficacement.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
<b>5.2 Modèle organisationnel d'enquête</b>	<b>a. Mandat légal</b>	L'organisme ne possède pas de cellule dédiée aux enquêtes sur les délits fiscaux, un personnel non formé exécute quelques enquêtes et le mandat légal n'affecte aucune fonction spécifique aux enquêtes sur les délits fiscaux.	Une cellule dédiée est créée et le mandat légal affecte une fonction spécifique aux enquêtes sur les délits fiscaux, dotée de pouvoirs d'enquête adéquats, mais la coopération interinstitutionnelle avec d'autres organismes répressifs est limitée.	Le mandat légal confère à la cellule des pouvoirs légaux d'enquête et prévoit des passerelles juridiques lui permettant de coopérer avec d'autres organismes répressifs en matière d'échange de renseignements et d'enquêtes communes.	Un Groupe d'action interinstitutionnel est mis en place pour mener des enquêtes communes, à partir des ressources combinées de différentes parties prenantes.

Niveau de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Cadre opérationnel</b>	Le cadre opérationnel contient des instructions encadrant certains mécanismes ponctuels d'enquête sur les délits fiscaux.	Le cadre opérationnel prévoit de consacrer certaines ressources, responsabilités et lignes directrices aux enquêtes, à l'aide d'un manuel de techniques d'enquête, mais les enquêteurs ne les utilisent pas de façon régulière. La stratégie d'enquête n'est que partiellement alignée avec la stratégie nationale.	Le cadre opérationnel comporte des lignes directrices détaillées concernant les enquêtes, notamment des mécanismes formels de coordination interinstitutionnelle.  Les enquêtes sur les délits fiscaux sont inscrites dans la stratégie globale de gestion des risques et des ressources adéquates sont consacrées à cette activité.	Un comité exécutif composé des directeurs d'organismes supervise le fonctionnement du Groupe d'action interinstitutionnel, selon des lignes directrices claires, et oriente sa mission. Un mécanisme de suivi facilite l'adaptation à un environnement opérationnel en mutation.  Le Groupe d'action interinstitutionnel fonctionne très efficacement.
	Évaluation				
	Commentaires / éléments à l'appui				
	<b>c. Protection contre l'influence induite</b>	La loi garantit la protection contre l'influence induite dans le cadre des enquêtes sur les délits fiscaux, mais les perceptions d'influence induite dans les enquêtes sont courantes.	La loi garantit la protection contre l'influence induite dans le cadre des enquêtes sur les délits fiscaux, mais il existe quelques notifications ou perceptions occasionnelles d'influence induite dans les enquêtes.	La loi garantit la protection contre l'influence induite dans le cadre des enquêtes sur les délits fiscaux, et les notifications ou perceptions d'influence induite dans les enquêtes sont rares.	La loi garantit la protection contre l'influence induite dans le cadre des enquêtes sur les délits fiscaux, et les notifications ou perceptions d'influence induite dans les enquêtes sur les délits fiscaux sont inexistantes ou, dans le cas où elles surviendraient, sont traitées rapidement.



Niveau de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
<b>5.3 Modèle organisationnel en matière de poursuite</b>	<b>a. Mandat légal</b>	Le modèle organisationnel en matière de poursuite des délits fiscaux n'est pas assorti de responsabilités clairement réparties et/ou de mécanismes de gouvernance définis. Les tribunaux et le parquet ne sont pas assez spécialisés dans la délinquance fiscale.	Le modèle organisationnel en matière de poursuite des délits fiscaux inclut une répartition des responsabilités, mais des améliorations restent nécessaires pour renforcer l'efficacité et réduire le chevauchement des efforts. Les tribunaux et le parquet renforcent leur spécialisation en matière de délinquance fiscale.	Le modèle organisationnel en matière de poursuite des délits fiscaux prévoit une répartition claire des responsabilités, qui favorise l'efficacité et réduit le chevauchement des efforts. Des tribunaux et parquets spécialisés sont chargés des poursuites dans les affaires de délinquance fiscale.	Le modèle organisationnel en matière de poursuite des délits fiscaux prévoit une répartition claire des responsabilités et des mécanismes de gouvernance définis, qui présentent la souplesse nécessaire pour permettre à l'organisme de s'adapter aux risques émergents. Des tribunaux et parquets spécialisés réexaminent régulièrement le cadre juridique pour l'adapter aux nouveaux développements de l'environnement opérationnel.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Cadre opérationnel</b>	Les procédures régissant les poursuites en matière de délits fiscaux manquent de clarté et/ou sont soumises à un mécanisme de suivi et d'examen insuffisant. Les tribunaux et parquets ne sont pas assez spécialisés dans la délinquance fiscale.	Les procédures régissant les poursuites en matière de délits fiscaux sont clairement définies, mais sont soumises à un mécanisme de suivi d'examen insuffisant. Les tribunaux et le parquet renforcent leur spécialisation en matière de délinquance fiscale.	Les procédures régissant les poursuites en matière de délits fiscaux sont clairement définies et sont soumises à un mécanisme de suivi ou d'examen permanent. Des tribunaux et parquets spécialisés sont chargés des poursuites dans les affaires de délinquance fiscale.	Les procédures régissant les poursuites en matière de délits fiscaux sont clairement définies et sont soumises à un mécanisme de suivi ou d'examen permanent qui éclaire les besoins à la lueur des développements émergents. Des tribunaux et parquets spécialisés réexaminent régulièrement

Niveau de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
					le cadre juridique pour l'adapter aux nouveaux développements de l'environnement opérationnel.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>c. Protection contre l'influence induie</b>	La loi garantit la protection contre l'influence induie dans le cadre des poursuites en matière de délits fiscaux, mais il reste des lacunes et/ou les notifications ou perceptions d'influence induie dans les poursuites sont courantes.	La loi garantit la protection contre l'influence induie dans le cadre des poursuites en matière de délits fiscaux, et les notifications ou perceptions occasionnelles d'influence induie dans les poursuites sont peu fréquentes.	La loi garantit la protection contre l'influence induie dans le cadre des poursuites en matière de délits fiscaux, et les notifications ou perceptions d'influence induie dans les enquêtes sont rares.	La loi garantit la protection contre l'influence induie dans le cadre des poursuites en matière de délits fiscaux, et les notifications ou perceptions d'influence induie dans les poursuites sont inexistantes ou, dans le cas où elles surviendraient, sont traitées rapidement.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
<b>5.4 Modèle organisationnel de recouvrement d'avoirs</b>	<b>a. Mandat légal</b>	L'organisme ne possède pas de cellule dédiée au recouvrement et à la gestion des avoirs et dispose de pouvoirs juridiques limités de gel, de saisie et de confiscation pour recouvrer les produits de la délinquance fiscale.  Les lois sont difficiles à appliquer dans	Une cellule dédiée existe pour le recouvrement et la gestion des avoirs et dispose de pouvoirs adéquats pour recouvrer les actifs liés aux délits fiscaux suspectés par voie de gel, saisie et confiscation.	Il existe des pouvoirs réels de recouvrement et de gestion des avoirs liés aux délits fiscaux suspectés.  Le cadre opérationnel présente la souplesse nécessaire pour s'adapter à l'évolution de l'environnement opérationnel et est assorti de	Un Groupe d'action interinstitutionnel est mis en place pour recouvrer les avoirs, à partir des ressources combinées de différentes parties prenantes. Un comité exécutif composé des directeurs d'organismes supervise le fonctionnement du Groupe d'action interinstitutionnel,

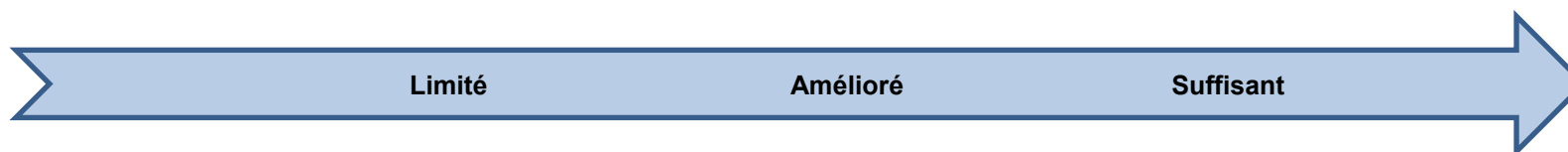
Niveau de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
		la pratique en raison d'importantes restrictions.		protections procédurales adéquates pour assurer la transparence et prévenir les abus de pouvoir potentiels.	selon des lignes directrices claires, et oriente sa mission. Un mécanisme de suivi facilite l'adaptation à un environnement opérationnel en mutation. Le Groupe d'action interinstitutionnel fonctionne très efficacement.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Cadre opérationnel</b>	En l'absence de lignes directrices sous forme de manuel de recouvrement des avoirs, le processus est ponctuel et les missions de recouvrement d'avoirs sont bloquées.	Un manuel de recouvrement des avoirs contenant des lignes directrices est en place, ce qui améliore les missions de recouvrement des avoirs, mais le processus reste encore soumis à un mécanisme de suivi ou d'examen insuffisant.	Le recouvrement des avoirs est facilité par la veille financière, l'échange de renseignements avec d'autres organismes au niveau national et l'échange international de renseignements dans un cadre formel.	Un comité exécutif composé des directeurs d'organismes dirige le Groupe d'action interinstitutionnel et supervise son fonctionnement, selon des lignes directrices claires. Un mécanisme de suivi dynamique facilite l'adaptation à un environnement opérationnel en mutation. Le Groupe d'action interinstitutionnel fonctionne très efficacement.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				

Niveau de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
Note globale pour le Principe	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				

## Principe 6 : Consacrer des ressources suffisantes aux enquêtes sur les délits fiscaux

32. Les pays ont besoin de ressources suffisantes, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres autorités répressives, pour la détection, la prévention, les enquêtes et le recouvrement des produits de la délinquance fiscale. Au niveau de maturité Établi, la répartition des ressources est efficace et adaptée au contexte opérationnel du pays, et couvre les ressources financières, humaines, d'infrastructure, organisationnelles et stratégiques, de données et technologiques.

33. La voie à suivre pour atteindre les niveaux de maturité plus élevés correspond à une évolution de l'organisme d'un accès très limité aux ressources, à un accès à des ressources suffisantes, avec notamment un personnel suffisamment formé possédant les compétences et les outils requis pour relever le défi que représente la mondialisation de la délinquance.



Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
<b>Attributs indicatifs</b>					
<b>6.1 Ressources suffisantes pour la détection, la prévention, les enquêtes et le recouvrement d'avoirs</b>	<b>a. Ressources financières</b>	Allocation ponctuelle d'un budget distinct, qui ne repose pas sur une analyse des besoins de l'organisme pour relever les défis en matière de prévention, de détection, d'enquête et de recouvrement d'avoirs. Manque de souplesse pour traiter l'insuffisance des ressources.	Allocation d'un budget distinct reposant sur une analyse des besoins, pour exécuter une évaluation des risques et mettre en œuvre une stratégie d'atténuation des risques, mais un degré de souplesse limité pour faire face aux besoins émergents.	Allocation d'un budget distinct, assorti d'une analyse des besoins en matière d'investissements opérationnels et de capitaux, reposant sur l'évaluation des risques et la stratégie d'atténuation des risques.  Des examens sont réalisés périodiquement, avec une souplesse suffisante pour faire face aux besoins émergents.	L'élaboration du budget repose sur une évaluation des risques et une stratégie d'atténuation des risques au niveau national, prévoyant des opérations et une responsabilité communes avec d'autres organismes répressifs.  Des examens sont réalisés régulièrement, avec une souplesse suffisante pour faire face aux besoins émergents et engager de manière proactive les ressources financières nécessaires afin de comprendre les risques futurs.
	<b>Évaluation</b>				

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Ressources humaines</b>	Les décisions de dotation en personnel sont prises de manière ponctuelle et sans analyse des besoins en termes de taille des équipes et de compétences requises (par exemple, comptabilité financière, comptabilité analytique, juristes, expérience pratique de la collecte de renseignements, des enquêtes, du recouvrement d'avoirs, de la gestion des affaires, etc.).	Les décisions de dotation en personnel sont prises en fonction d'une analyse des besoins en termes de taille des équipes et de compétences pertinentes, éclairée par l'évaluation des risques et la stratégie d'atténuation des risques.  Élaboration d'une politique de recrutement, qui précise les descriptifs de postes et les qualifications requises.	Une plus grande souplesse est introduite dans le processus de recrutement avec l'autorisation du recrutement de personnels qualifiés détachés par d'autres organismes, conformément à l'évaluation des risques et à la stratégie d'atténuation des risques.  Élaboration d'une politique de recrutement, qui précise les descriptifs de postes et les qualifications requises.	La politique de recrutement est conforme à l'évaluation des risques et à la stratégie d'atténuation des risques nationales, et orientée par les opérations communes en matière de prévention, de détection et de recouvrement d'avoirs, avec une responsabilité conjointe. La satisfaction des agents et l'équilibre vie professionnelle / vie privée font partie intégrante de la politique RH déclarée.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>c. Formation</b>	Une politique de formation élémentaire est en place, mais ne repose pas sur une analyse des besoins de formation et des complexités des délits fiscaux. Quelques programmes de formation ponctuels sont mis en œuvre.	Une politique de formation complète est en place, qui repose sur une analyse des besoins de formation éclairée par l'évaluation des risques et la stratégie d'atténuation des risques.  Un programme de formation structuré est mis en œuvre, couvrant plusieurs organismes.  Pas d'allocation budgétaire spécifique à la formation.	Un programme de formation structuré obligatoire est mis en œuvre, qui combine des cours élémentaires, intermédiaires et spécialisés destinés aux agents à différents niveaux d'expérience, selon un calendrier régulier et dans une académie désignée.  Le contenu du programme reflète l'évaluation des risques et la stratégie d'atténuation des risques, et comprend un module de formation internationale.  Allocation budgétaire spécifique à la	La formation professionnelle continue a été intégrée dans la formation structurée à travers différentes activités. Les professionnels participent à des opérations communes avec d'autres organismes, au niveau national et international. Une formation empirique dans les domaines émergents spécialisés (comme les crypto-actifs) est proposée.

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
				formation. Les formations et les échanges internationaux sont facilités et encouragés.	
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>d. Ressources d'infrastructure</b>	Les mécanismes d'acquisition des ressources nécessaires sont ponctuels.	Les besoins particuliers de l'organisme sont éclairés par l'évaluation des risques et la stratégie d'atténuation des risques. Les ressources acquises en conséquence comprennent des outils d'analyse scientifique.	Les ressources sont éclairées par l'évaluation des risques et la stratégie d'atténuation des risques, et sont optimisées en tenant compte des capacités des autres organismes. Un dispositif formel de partage des ressources et des mécanismes de partage des coûts sont mis en place, reflétant les risques perçus et les besoins en ressources du plan d'atténuation.	L'évaluation des risques et le plan d'atténuation des risques réalisés au niveau national éclairent les besoins en infrastructures et les opérations communes entre les organismes de répression, conduisant à une utilisation optimale des infrastructures. Ces ressources comprennent des centres de renseignements communs, des plateformes de communication communes et un laboratoire scientifique bien équipé incluant des partenariats public-privé.  Un comité exécutif composé des directeurs des organismes membres du Groupe d'action interinstitutionnel conclut un accord formel de partage des ressources entre les organismes partenaires.
	Évaluation				

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées					
<b>e. Ressources organisationnelles et stratégiques</b>	<p>Un cadre de coopération interinstitutionnelle très rudimentaire est mis en place au niveau national, mais n'est pas exploité efficacement.</p> <p>L'organisme a accès à quelques instruments juridiques internationaux comme les Conventions visant à éviter la double imposition (Conventions fiscales) et les Accords d'échange de renseignements fiscaux (AERF), mais le réseau de conventions est limité et ne repose pas sur une prise en compte stratégique des relations commerciales et financières avec les partenaires.</p>	<p>Un cadre complet de coopération interinstitutionnelle est en place au niveau national et est exploité dans quelques sphères d'activités communes en-dehors de l'échange de renseignements.</p> <p>L'organisme a élargi son réseau de conventions et a donc accès un plus grand nombre d'instruments juridiques, sélectionnés de manière stratégique compte tenu des relations commerciales et financières avec les partenaires, mais ne couvrant pas tous les pays concernés.</p>	<p>Un cadre complet de coopération interinstitutionnelle est en place au niveau national, qui est soumis à des examens réguliers pour faire face à l'évolution des besoins des organismes concernés, dont notamment la création d'équipes spécialisées si besoin est.</p> <p>L'organisme peut accéder facilement à différents instruments juridiques, avec un réseau de cosignataires couvrant tous les pays concernés, qui ont une importance stratégique en termes de relations commerciales et financières.</p>	<p>Le cadre national de coopération interinstitutionnelle est conforme aux priorités nationales, déterminées en fonction de l'évaluation des risques et du plan d'atténuation des risques, et explore les possibilités d'expansion du champ de coopération requises par l'évolution du paysage opérationnel.</p> <p>L'analyse du réseau de conventions et la sélection des instruments juridiques s'effectuent selon la méthode de l'évaluation stratégique des risques, sur la base du niveau de secret bancaire des pays cosignataires en fonction des canaux empruntés par les flux financiers illicites (échanges commerciaux, portefeuilles étrangers et investissements directs).</p>	
Évaluation					
Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées					



Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
f. Accès aux ressources en matière de données		<p>Une passerelle juridique unique permet d'accéder aux bases de données externes nationales, mais avec des restrictions empêchant le traitement en masse des données.</p> <p>Pas d'accès aux bases de données en masse internationales.</p>	<p>L'accès aux bases de données externes nationales s'est assoupli, avec l'élimination de certaines restrictions et une stratégie répressive en partie conforme à celle des autres organismes de répression, mais ne permettant toujours pas le traitement en masse. La plupart des organismes publics utilisent les bases de données / plateformes électroniques nationales requises, mais le degré d'intégration est insuffisant.</p> <p>Pas d'accès aux bases de données en masse internationales.</p>	<p>L'éventail de passerelles juridiques disponibles permet d'accéder aux bases de données externes nationales pour répondre aux besoins particuliers des organismes de répression, dont les stratégies d'atténuation des risques sont désormais alignées. Un meilleur accès aux bases de données externes facilite le traitement en masse des données. Tous les organismes concernés utilisent la plateforme électronique correctement et en toute sécurité.</p> <p>La participation à l'échange automatique de renseignements a facilité l'accès à un large éventail de renseignements financiers étrangers (<i>offshore</i>) concernant les résidents fiscaux.</p> <p>Les obligations de confidentialité et de protection des données sont conformes aux normes d'échange de renseignements sur demande<sup>9</sup> et d'échange automatique de renseignements<sup>10</sup>.</p>	<p>Une initiative d'évaluation des risques nationale commune, qui inclut un module de lutte contre les flux illicites, facilite la fusion des bases de données externes nationales, permettant le traitement en masse dans un centre de renseignements commun.</p> <p>L'accès à un large éventail de renseignements financiers étrangers (<i>offshore</i>) concernant les résidents fiscaux facilite le traitement en masse à des fins opérationnelles et stratégiques.</p> <p>Les obligations de confidentialité et de protection des données sont conformes aux normes nationale / internationales.</p>
	Évaluation				

<sup>9</sup> Voir C. Échange de renseignements : éléments essentiels (pp. 26-30) <http://www.oecd.org/tax/transparency/documents/handbook-french-eoi-2016-2020.pdf>

<sup>10</sup> Voir Exigence essentielle (*Core Requirement*) 3 des Termes de référence de l'échange automatique de renseignements du Forum mondial. <https://www.oecd.org/tax/transparency/AEOI-terms-of-reference.pdf>

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>g. Stratégie en matière de données</b>	Une stratégie rudimentaire en matière de données est élaborée et utilisée de manière ponctuelle.	La stratégie en matière de données est modifiée pour incorporer et faciliter l'utilisation de données structurées en vue de l'évaluation des risques, du profilage des contribuables ou de la sélection des affaires.	Il existe une stratégie de données bien développée pour les sources de données structurées et non structurées, qui est utilisée pour l'évaluation des risques, le profilage des contribuables et la sélection des affaires.	La stratégie de données est désormais conforme à l'évaluation des risques et la stratégie nationale commune pour la lutte contre les flux financiers illicites, sous-tendue par le centre de renseignements commun et les autres Groupes d'actions interinstitutionnels. La stratégie en matière de données est révisée régulièrement pour pouvoir affronter les risques émergents grâce à un cadre de contrôle robuste.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>h. Ressources technologiques</b>	Acquisition de nouvelles ressources technologiques, qui renforcent la capacité informatique, mais les applications de traitement des données ne sont pas totalement déployées. L'utilisation se limite aux enquêtes.	Des applications de traitement des données sont ajoutées aux ressources technologiques, mais leur potentiel n'est pas encore totalement exploité. Utilisation élargie pour couvrir les enquêtes et la détection.	Des ressources technologiques, qui comprennent d'importantes capacités informatiques et des outils d'entrepôts de données et d'exploration de données, sont utilisées pour la prévention, la détection, les enquêtes et le recouvrement des avoirs.	Des plateformes d'analyse de « <i>big data</i> » totalement intégrées sont utilisées pour élaborer l'évaluation des risques et le plan d'atténuation des risques au niveau national, et pour la prévention, la détection, les enquêtes et le recouvrement des avoirs. Mise en place d'un partage des ressources avec les autres organismes répressifs à des fins d'efficacité et d'efficience en matière de coûts, facilité par le classement électronique des déclarations de revenus et des autres déclarations adressées à l'administration.

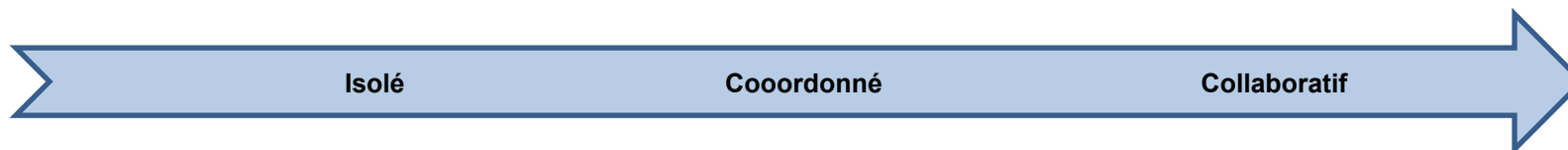
Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
Note globale pour le Principe	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				

## Principe 7 : Caractériser les délits fiscaux en infractions principales du blanchiment de capitaux

34. Caractériser les délits fiscaux en infractions principales du blanchiment de capitaux permet aux pays d'accéder plus facilement aux renseignements financiers au niveau national et met à la disposition de l'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux des mécanismes de coopération internationale, ce qui renforce les capacités de détection, de prévention et d'enquête et améliore la coordination interinstitutionnelle, tant au niveau opérationnel que sur le plan stratégique. Lorsque les délits fiscaux constituent des infractions principales du blanchiment de capitaux, les modes de coopération internationale sont étendus pour englober les échanges directs de renseignements via les CRF nationales et l'entraide judiciaire entre les autorités compétentes pour mener les enquêtes et les poursuites en matière de délits fiscaux dans chaque pays. Les pays au niveau Établi peuvent démontrer qu'ils caractérisent les délits fiscaux en infractions principales du blanchiment de capitaux et exploitent efficacement les avantages présentés ci-dessus.

35. Ce Principe s'inspire de la Recommandation 3 du Groupe d'action financière (GAFI), qui préconise l'inscription des délits fiscaux sur la liste des infractions principales du blanchiment de capitaux.

36. La voie à suivre pour atteindre les niveaux de maturité plus élevés correspond au passage d'opérations isolées à un dispositif collaboratif. Au niveau Émergent, l'opération isolée a un accès restreint aux renseignements financiers et donc une capacité limitée pour les utiliser. Le niveau de maturité le plus élevé inclut un modèle renforcé de mécanisme collaboratif entre les établissements financiers privés et l'autorité chargée de la lutte contre le blanchiment de capitaux, conduisant souvent à des capacités d'enquête étendues et à des évaluations des risques communes.



Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
<b>Attributs indicatifs</b>					
<b>7.1 Délits fiscaux caractérisés en infractions principales</b>	<b>a. Cadre juridique applicable aux personnes physiques</b>	Les infractions fiscales commises par des personnes physiques constituent des infractions principales du blanchiment de capitaux, mais les obstacles législatifs (comme une liste très limitée d'infractions, des éléments constitutifs des infractions difficiles à prouver par nature, un seuil très élevé, une infraction principale commise	Des réformes sont engagées pour surmonter certains des obstacles législatifs en incluant un plus grand nombre de délits fiscaux dans les infractions principales, en excluant les infractions commises dans un pays étranger, en simplifiant les éléments constitutifs des infractions ou en ajustant le seuil, mais le cadre	Les lacunes du cadre juridique sont comblées, et un éventail d'infractions fiscales sont érigées par la loi en infractions principales du blanchiment de capitaux. L'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux est habilité à enquêter sur les affaires de blanchiment de capitaux, y compris les infractions commises dans un pays	L'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux est habilité à enquêter sur les affaires de blanchiment de capitaux et celui-ci peut faire l'objet d'enquêtes et de poursuites sans qu'il soit nécessaire de prouver l'infraction principale sous-jacente.

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
		dans un pays étranger) empêchent le recours effectif à ces lois dans la pratique.	juridique demeure lacunaire.	étranger. Les infractions de blanchiment de capitaux sont poursuivies en tant qu'infractions supplémentaires dans les enquêtes sur les délits fiscaux, si besoin est.	
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Cadre juridique applicable aux personnes morales</b>	Les infractions fiscales commises par des personnes morales constituent des infractions principales du blanchiment de capitaux, mais les obstacles législatifs (comme une liste très limitée d'infractions, des éléments constitutifs des infractions difficiles à prouver par nature, un seuil très élevé) empêchent le recours effectif à ces lois dans la pratique.	Des réformes sont engagées pour surmonter certains des obstacles législatifs en incluant un plus grand nombre de délits fiscaux dans les infractions principales, en simplifiant les éléments constitutifs des infractions ou en ajustant le seuil, mais le cadre juridique demeure lacunaire.	Les lacunes du cadre juridique sont comblées. L'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux est habilité à enquêter sur les affaires de blanchiment de capitaux, y compris les infractions commises dans un pays étranger. Les infractions de blanchiment de capitaux sont poursuivies en tant qu'infractions supplémentaires dans les enquêtes sur les délits fiscaux, si besoin est.	L'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux est habilité à enquêter sur les affaires de blanchiment de capitaux et celles-ci peuvent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites sans qu'il soit nécessaire de prouver l'infraction principale sous-jacente.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
<b>7.2 Accès aux renseignements financiers</b>	<b>a. Accès aux Déclarations d'opérations</b>	Le cadre juridique permet d'utiliser les DOS, mais des obstacles opérationnels limitent l'accès à ces documents. L'accès aux DOS n'est pas possible au cours des enquêtes sur les délits fiscaux, mais elles	Un mémorandum d'accord est signé entre les autorités pour encourager une coordination plus étroite et le recours à un point de contact unique permet un meilleur accès aux DOS. La CRF conserve le pouvoir décisionnel	La CRF et l'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux prennent ensemble les décisions concernant l'allocation des DOS ou la possibilité pour l'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux	Les renseignements financiers produits par la CRF ou par d'autres autorités via les mécanismes de coopération internationale (par exemple, le Groupe Egmont et FIU.NET) sous-tendent les enquêtes

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	<b>suspectes (DOS)<sup>11</sup> de la Cellule de renseignements financiers</b>	peuvent être mises à disposition sur présentation de motifs raisonnables de soupçonner le blanchiment de capitaux.	pour l'allocation des DOS.	d'accéder de manière indépendante et illimitée aux DOS, avec un système de gestion de la sécurité approprié.  L'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux accède couramment aux DOS internationales via les mécanismes d'échange international, comme la participation au Groupe Egmont.	et les poursuites en matière de délits fiscaux de manière <b>proactive</b> , sous réserve des protections appropriées garantissant la sécurité des données.  La CRF contribue aux enquêtes fiscales en fournissant analyse et renseignements financiers, et la CRF nationale est à même de produire des éléments permettant de détecter, d'enquêter et de poursuivre les infractions de blanchiment de capitaux et les délits fiscaux associés (conformément aux Résultats immédiats 2 et 6 du GAFI).
	<b>Évaluation</b>				
	<b>Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées</b>				
	<b>b. Efficacité maximisée :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dialogue avec les entités soumises à une obligation de déclaration, notamment les établissements financiers</li> <li>Introduction d'une solution informatique</li> </ul>	L'organisme chargé de la délinquance fiscale dialogue peu avec les entités soumises à une obligation de DOS, notamment les établissements financiers, pour améliorer la qualité des DOS.  L'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux ne possède pas de solution informatique pour le rapprochement des données.  Les agents publics ne sont pas	Il existe un dialogue informel avec les entités soumises à une obligation de DOS pour améliorer la qualité des déclarations.  Une solution informatique de rapprochement des données est introduite, mais n'est pas totalement fonctionnelle.  Une formation élémentaire est dispensée aux agents publics pour convertir les renseignements en	Il existe un dialogue formel avec les entités soumises à une obligation de DOS pour améliorer la qualité des déclarations, avec des remontées d'informations régulières.  La CRF fait le lien entre le système économique et financier et l'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux.  Une solution informatique de rapprochement des données est	Une stratégie de communication robuste a été mise en place dans le cadre d'un programme de sensibilisation, pour toucher les entités soumises à une obligation de déclaration, et s'accompagne d'un plan de lutte contre les flux financiers illicites.  Utilisation de l'analyse avancée pour obtenir un panorama plus précis des risques en matière de flux financiers

<sup>11</sup> Les DOS englobent également les Déclarations d'activité suspecte (DAS) et les Déclarations de transactions en espèces (DTE) ainsi que les synthèses des DOS établies par la CRF.

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation</li> </ul>	suffisamment formés à la conversion des renseignements en preuves admissibles.	preuves admissibles.	introduite et est totalement fonctionnelle.  Les agents publics sont complètement formés à l'analyse des informations contenues dans les DOS et à la conversion des renseignements en preuves qui seront utilisées pour identifier les suspects, les types d'infractions, les tendances des infractions et le suivi des avoirs.	illicites afin de cibler la répression.  Les agents publics sont très qualifiés.  Utilisation généralisée et mise à jour permanente des indicateurs, facteurs de risque et typologies pour sensibiliser les acteurs du système aux méthodes d'identification et de notification des renseignements utiles pour la prévention et les enquêtes en matière de délits fiscaux.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
7.3 Coordination renforcée avec l'autorité compétente en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux	a. Coordination opérationnelle	Il existe une certaine compréhension du lien entre les délits fiscaux et le blanchiment de capitaux, mais cela ne s'est pas répercuté au niveau opérationnel par une coordination interinstitutionnelle renforcée entre l'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux et l'autorité compétente en matière de blanchiment de capitaux, au-delà de quelques échanges de renseignements ponctuels.	Mémorandum d'accord signé entre les autorités pour encourager une coordination plus étroite, ce qui a généré un mécanisme formel d'échange de renseignements et amélioré le dialogue.	La coordination dépasse le cadre de l'échange de renseignements et englobe l'exploitation commune et effective des informations contenues dans les DOS et transmises par les CRF, les enquêtes communes et les évaluations des risques communes.	L'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux et l'autorité compétente en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux participent conjointement à l'évaluation des risques nationale, aux côtés d'autres autorités répressives, et formulent un plan d'atténuation des risques qui repose sur une bonne compréhension des domaines de responsabilité commune dans la lutte contre les flux financiers illicites.
	Évaluation				

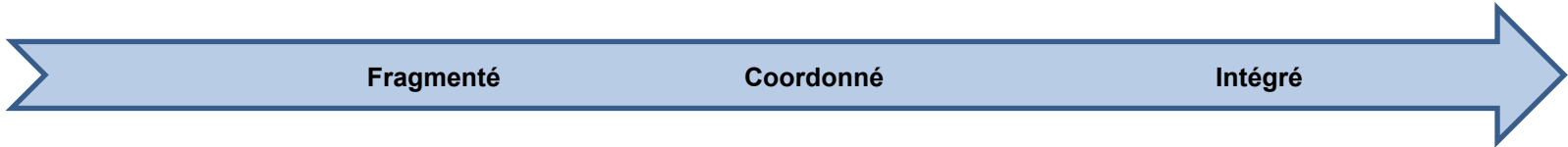
Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
Note globale pour le Principe	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				



## Principe 8 : Mettre en place un cadre efficace pour promouvoir la coopération entre organismes nationaux

37. Pour une approche efficace au niveau de l'ensemble de l'administration en matière de lutte contre la délinquance fiscale et les autres délits financiers, il faut que les différents organismes compétents en matière de délinquance financière (par exemple, les administrations fiscales, les autorités douanières, les autorités de lutte contre le blanchiment de capitaux, les organismes de lutte contre la corruption, la police et les autorités répressives, les CRF, les autorités de réglementation financière, etc.) puissent coopérer dans la détection, la prévention et la répression des délits dans les limites de leurs mandats respectifs. Les pays au niveau de maturité Établi ont démontré qu'ils sont dotés de cadres juridiques et opérationnels efficaces, qui facilitent la collaboration interinstitutionnelle dans la lutte contre la délinquance fiscale et les autres délits financiers. La collaboration passe par l'échange de renseignements et d'autres formes de coopération consolidée, qui conduisent à des capacités d'enquête renforcées et à une culture d'approche au niveau de l'ensemble de l'administration, aux niveaux opérationnels et stratégiques.

38. La voie à suivre pour atteindre les niveaux de maturité plus élevés correspond au passage d'un système fragmenté à un mode de fonctionnement intégré. Au niveau de maturité Émergent, le système fragmenté dispose d'un accès limité aux renseignements et d'une capacité de traitement restreinte, ainsi que de pouvoirs d'enquête et de ressources limités. Le niveau de maturité Idéal correspond à un mode de fonctionnement intégré « au niveau de l'ensemble de l'administration », avec un modèle renforcé de mécanisme collaboratif, qui s'appuie sur des capacités d'enquête étendues.



Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
<b>Attributs indicatifs</b>					
8.1 Capacité de l'administration fiscale à notifier et échanger des renseignements avec l'organisme chargé des enquêtes sur	a. Cadre opérationnel et juridique pour la notification des délits fiscaux suspects, détectés dans le cadre de leurs missions respectives	Le cadre juridique permet la notification, mais les procédures régissant la communication des renseignements manquent de clarté et/ou sont soumises à un suivi et un examen insuffisants.	Les procédures régissant l'échange de renseignements sont simplifiées.  Les agents de l'administration fiscale civile sont régulièrement sensibilisés aux risques de délinquance fiscale, mais le suivi et l'examen sont insuffisants.	Le protocole juridique est transformé en une procédure de transmission spécifique, assorti de critères clairs pour la sélection des affaires à transmettre. Une équipe dédiée analyse les affaires transmises et les évalue pour sélectionner celles qui justifient une enquête pénale.  Les renseignements sur les affaires sont conservés en interne, y compris	Les résultats sont analysés et intégrés dans le processus d'Évaluation des risques. Utilisation de l'analyse avancée des données pour éclairer les décisions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et le cadre d'évaluation des risques  Le protocole et l'efficacité du cadre juridique sont évalués périodiquement.

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
les délits fiscaux et inversement				les décisions d'approbation / refus, pour orienter les enquêtes futures.  Des informations sont régulièrement remontées et communiquées aux agents de l'administration fiscale civile pour renforcer l'efficacité, et aux responsables publics concernant l'évolution des obligations légales	
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Cadre juridique applicable à l'échange de renseignements</b>	Une passerelle juridique <sup>12</sup> unique permet l'échange, mais impose des restrictions excessives, comme le type de renseignements susceptibles d'être échangés, une liste limitée d'infractions pour lesquelles les renseignements peuvent être utilisés, etc.	Des réformes sont engagées pour éliminer certaines restrictions, mais le système reste lacunaire avec, par exemple, une passerelle unique et des restrictions toujours présentes.	Il existe un éventail de passerelles juridiques permettant aux organismes de répondre à leurs besoins.  Des informations sont régulièrement remontées et communiquées aux responsables publics sur l'évolution des obligations juridiques afin d'obtenir leur soutien ainsi que celui des dirigeants politiques.	Un mécanisme d'examen est mis en place pour évaluer l'efficacité des passerelles existantes de manière récurrente, introduisant la souplesse nécessaire pour faire face aux complexités émergentes grâce à de nouvelles réglementations mises en place avec le soutien continu des responsables publics et des dirigeants politiques.
	Évaluation				

<sup>12</sup> Les « passerelles juridiques » désignent différents modes d'échange de renseignements, à savoir l'échange de renseignements discrétionnaire, spontané, sur demande, etc. Voir le Chapitre 5 du rapport : Améliorer la coopération entre les autorités fiscales et les autorités de lutte contre la corruption dans la lutte contre la criminalité fiscale et la corruption. Paris : Organisation de coopération et de développement économiques, et Banque mondiale ; 2018. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO. <https://www.oecd.org/tax/crime/improving-co-operation-between-tax-authorities-and-anti-corruption-authorities-in-combating-tax-crime-and-corruption.htm>

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>c. Cadre opérationnel régissant les procédures d'échange de renseignements</b>	<p>Le cadre opérationnel présente au moins une des lacunes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de clarté et domaine d'application restreint des procédures régissant l'échange de renseignements</li> <li>• Lourdeur du processus d'approbation</li> <li>• Manque de connaissances sur le type de renseignements détenus par les autres administrations et sur les passerelles juridiques</li> <li>• Absence de formation des agents à l'échange de renseignements</li> </ul> <p>Insuffisance des lignes directrices concernant l'accès aux renseignements / leur finalité, et suivi et examen insuffisants pour assurer la confidentialité des renseignements et l'intégrité du travail de l'organisme.</p>	<p>Des procédures de gouvernance pour l'échange de renseignements (par ex., un memorandum d'accord) sont établies et couvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les types de renseignements et pouvoirs dont dispose chaque organisme</li> <li>• Les points de contact</li> <li>• Les normes de confidentialité</li> <li>• Des instructions claires concernant les personnes autorisées / modes d'accès aux renseignements / leur finalité</li> <li>• Mécanismes de contrôle de conformité et d'éthique</li> <li>• Formation mutuelle sur les rôles / la division des responsabilités</li> <li>• Canaux mutuels de remontées d'information</li> </ul> <p>Il reste cependant des lacunes en matière de suivi et d'évaluation.</p>	<p>Les procédures régissant l'échange de renseignements sont clairement définies et font l'objet d'un suivi et d'un examen permanents.</p> <p>Il existe un mécanisme d'évaluation commune des procédures, appliqué de manière récurrente et permettant de prendre des mesures correctives.</p> <p>Des archives des échanges de renseignements et des résultats obtenus sont conservées en interne.</p>	<p>Utilisation de l'analyse avancée des données pour éclairer les décisions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle.</p>
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>d. Notification et échange de renseignements dans la pratique</b>	<p>Les administrations compétentes notifient et échangent des renseignements de manière ponctuelle et/ou présentent un faible degré de respect des procédures applicables à</p>	<p>Les autorités compétentes notifient et échangent régulièrement des renseignements et on constate une amélioration dans le respect des procédures définies. Le processus de</p>	<p>Les autorités compétentes notifient et échangent des renseignements dans toutes les affaires appropriées, conformément aux procédures de notification et d'échange de</p>	<p>Les résultats sont analysés et intégrés dans le processus d'Évaluation des risques. Utilisation de l'analyse avancée des données pour éclairer les décisions visant à améliorer l'efficacité</p>

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
		l'échange de renseignements.	suivi et d'examen doit être encore amélioré pour vérifier si la conformité aux procédures établies est totale.	renseignements. Des informations sont régulièrement remontées et communiquées pour renforcer l'efficacité, en insistant sur les résultats souhaités.	opérationnelle et le cadre d'évaluation des risques.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
8.2 Capacité de l'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux à coopérer avec l'administration douanière et inversement	a. Cadre opérationnel et juridique pour la notification des délits douaniers suspects, détectés dans le cadre de leurs missions respectives	Le cadre juridique permet la notification, mais les procédures régissant la notification des renseignements manquent de clarté et/ou sont soumises à un suivi et un examen insuffisants.	Les procédures régissant l'échange de renseignements sont simplifiées.  Les enquêteurs chargés des délits fiscaux sont régulièrement sensibilisés aux infractions douanières associées.  Toutefois, le suivi et l'examen sont insuffisants.	Le protocole juridique est transformé en un processus de transmission spécifique, assorti de critères clairs pour la sélection des affaires à transmettre. Une équipe dédiée analyse les affaires transmises et les évalue pour sélectionner celles qui justifient une enquête pénale.  Les renseignements concernant les affaires sont conservés en interne, y compris les décisions d'approbation / refus, pour orienter les enquêtes futures.  Le protocole et l'efficacité du cadre juridique sont évalués périodiquement et des informations sont régulièrement remontées et communiquées aux enquêteurs chargés des délits fiscaux pour renforcer l'efficacité.	Les résultats sont analysés et intégrés dans le processus d'Évaluation des risques. Utilisation de l'analyse avancée des données pour éclairer les décisions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et le cadre d'évaluation des risques.
	Évaluation				

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées					
<b>b. Fondement juridique de l'échange de renseignements</b>		Une passerelle juridique unique permet l'échange, mais impose des restrictions excessives, comme le type de renseignements susceptibles d'être échangés, une liste limitée d'infractions pour lesquelles les renseignements peuvent être utilisés, aucune forme de coopération renforcée n'est prévue.	Des réformes sont engagées pour éliminer certaines restrictions et introduire la possibilité de mécanismes de coopération renforcée, mais le système reste lacunaire avec, par exemple, une passerelle unique et des restrictions toujours présentes.	Il existe un éventail de passerelles juridiques permettant aux organismes de répondre à leurs besoins, y compris des dispositions prévoyant plusieurs formes de coopération renforcée, pour obtenir le soutien des responsables publics et des dirigeants politiques.	Un mécanisme d'examen est mis en place pour évaluer l'efficacité des passerelles existantes de manière récurrente, introduisant la souplesse nécessaire pour faire face aux complexités émergentes grâce à de nouvelles réglementations mises en place avec le soutien continu des responsables publics et des dirigeants politiques.
Évaluation					
Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées					
<b>c. Cadre opérationnel régissant les procédures d'échange de renseignements</b>		Le cadre opérationnel présente au moins une des lacunes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de clarté et domaine d'application restreint des procédures régissant l'échange de renseignements</li> <li>• Lourdeur du processus d'approbation</li> <li>• Manque de connaissances sur le type de renseignements détenus par les autres administrations et sur les passerelles juridiques</li> <li>• Absence de formation des agents à l'échange de renseignements</li> </ul> Insuffisance des lignes directrices concernant l'accès aux	Des procédures de gouvernance pour l'échange de renseignements (par ex., un mémorandum d'accord) sont établies et couvrent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les types de renseignements et pouvoirs dont dispose chaque organisme</li> <li>• Les points de contact</li> <li>• Les normes de confidentialité</li> <li>• Des instructions claires concernant les personnes autorisées / modes d'accès aux renseignements / leur finalité</li> <li>• Les mécanismes de contrôle de conformité et d'éthique</li> </ul>	Les procédures régissant l'échange de renseignements sont clairement définies et font l'objet d'un suivi et d'un examen permanents. <p>Il existe un mécanisme d'évaluation commune des procédures, appliqué de manière récurrente et permettant de prendre des mesures correctives.</p> <p>Des archives des échanges de renseignements et des résultats obtenus sont conservées en interne.</p>	Utilisation de l'analyse avancée des données pour éclairer les décisions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle.

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
		renseignements / leur finalité, et suivi et examen insuffisants pour assurer la confidentialité des renseignements et l'intégrité du travail de l'organisme.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La formation mutuelle sur les rôles / la division des responsabilités</li> <li>• Les canaux mutuels de remontées d'information</li> </ul> Il reste cependant des lacunes en matière de suivi et d'évaluation.		
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>d. Formes de coopération dans la pratique</b>	Les administrations compétentes notifient et échangent des renseignements de manière ponctuelle et/ou présentent un faible degré de respect des procédures applicables en matière d'échange de renseignements.	Les autorités compétentes notifient et échangent régulièrement des renseignements et on constate une amélioration dans le respect des procédures définies. Le processus de suivi et d'examen doit être encore amélioré pour vérifier si la conformité aux procédures fixées est totale.	Les autorités compétentes notifient et échangent des renseignements dans toutes les affaires appropriées conformément aux procédures de déclaration et d'échange de renseignements. Des informations sont régulièrement remontées et communiquées pour renforcer l'efficacité, en insistant sur les résultats souhaités.	Les résultats sont analysés et intégrés dans le processus d'Évaluation des risques. Utilisation de l'analyse avancée des données pour éclairer les décisions concernant l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et du cadre d'évaluation des risques.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
<b>8.3 Capacité de l'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux à</b>	<b>a. Cadre juridique et opérationnel pour la notification des infractions de blanchiment de capitaux</b>	Le cadre juridique permet la notification, mais les procédures régissant la communication des renseignements manquent de clarté et/ou sont soumises à un suivi et un examen insuffisants.	Les procédures régissant l'échange de renseignements sont simplifiées.  Les enquêteurs chargés des délits fiscaux sont régulièrement sensibilisés aux infractions de blanchiment des	Le protocole juridique est transformé en un processus de transmission spécifique, assorti de critères clairs pour la sélection des affaires à transmettre. Une équipe dédiée analyse les affaires transmises et les	Les résultats sont analysés et intégrés dans le processus d'Évaluation des risques. Utilisation de l'analyse avancée des données pour éclairer les décisions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et le cadre d'évaluation

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
coopérer avec la cellule de renseignements financiers et l'administration de lutte contre le blanchiment de capitaux et inversement	suspectées, détectées dans le cadre de leurs missions respectives		capitaux. Toutefois, le suivi et l'examen sont insuffisants.	évalue pour sélectionner celles qui justifient une enquête pénale.  Les renseignements concernant les affaires sont conservés en interne, y compris les décisions d'approbation / refus, pour orienter les enquêtes futures. Le protocole et l'efficacité du cadre juridique sont évalués périodiquement et des informations sont régulièrement remontées et communiquées aux enquêteurs chargés des délits fiscaux pour renforcer l'efficacité.	des risques.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Cadre juridique pour l'échange de renseignements</b>	Une passerelle juridique unique permet l'échange, mais impose des restrictions excessives, comme le type de renseignements susceptibles d'être échangés, une liste limitée d'infractions pour lesquelles les renseignements peuvent être utilisés, aucune forme de coopération renforcée n'est prévue.	Des réformes sont engagées pour éliminer certaines restrictions et introduire la possibilité de mécanismes de coopération renforcée, mais le système reste lacunaire avec, par exemple, une passerelle unique et des restrictions toujours présentes.	Il existe un éventail de passerelles juridiques permettant aux organismes de répondre à leurs besoins, y compris des dispositions prévoyant plusieurs formes de coopération renforcée, pour obtenir le soutien des responsables publics et des dirigeants politiques.	Un mécanisme d'examen est mis en place pour évaluer l'efficacité des passerelles existantes de manière récurrente, introduisant la souplesse nécessaire pour faire face aux complexités émergentes grâce à de nouvelles réglementations mises en place avec le soutien continu des responsables publics et des dirigeants politiques.
	Évaluation				

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>c. Cadre opérationnel régissant les procédures d'échange de renseignements</b>	<p>Le cadre opérationnel présente au moins une des lacunes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de clarté et domaine d'application restreint des procédures régissant l'échange de renseignements</li> <li>• Lourdeur du processus d'approbation</li> <li>• Manque de connaissances sur le type de renseignements détenus par les autres administrations et sur les passerelles juridiques</li> <li>• Absence de formation des agents sur l'échange de renseignements</li> </ul> <p>Insuffisance des lignes directrices concernant l'accès aux renseignements / leur finalité, et suivi et examen insuffisants pour assurer la confidentialité des renseignements et l'intégrité du travail de l'organisme.</p>	<p>Des procédures de gouvernance pour l'échange de renseignements (par ex., un memorandum d'accord) sont établies et couvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les types de renseignements et pouvoirs dont dispose chaque organisme</li> <li>• Les points de contact</li> <li>• Les normes de confidentialité</li> <li>• Des instructions claires concernant les personnes autorisées / modes d'accès aux renseignements / leur finalité</li> <li>• Les mécanismes de contrôle de conformité et d'éthique</li> <li>• La formation mutuelle sur les rôles / la division des responsabilités</li> <li>• Les canaux mutuels de remontées d'information</li> </ul> <p>Il reste cependant des lacunes en matière de suivi et d'évaluation.</p>	<p>Les procédures régissant l'échange de renseignements sont clairement définies et font l'objet d'un suivi et d'un examen permanents.</p> <p>Il existe un mécanisme d'évaluation commune des procédures, appliqué de manière récurrente et permettant de prendre des mesures correctives.</p> <p>Des archives des échanges de renseignements et des résultats obtenus sont conservées en interne.</p>	<p>Utilisation de l'analyse avancée des données pour éclairer les décisions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle.</p>
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>d. Déclaration et échange de renseignements dans la pratique</b>	<p>Les administrations compétentes notifient et échangent des renseignements de manière ponctuelle et/ou présentent un faible degré de respect des procédures applicables à</p>	<p>Les autorités compétentes notifient et échangent régulièrement des renseignements et on constate une amélioration dans le respect des procédures définies. Le processus de</p>	<p>Les autorités compétentes notifient et échangent des renseignements dans toutes les affaires appropriées, conformément aux procédures de notification et d'échange de</p>	<p>Les résultats effectifs sont analysés et intégrés dans le processus d'Évaluation des risques. Utilisation de l'analyse avancée des données pour éclairer les décisions visant à améliorer</p>



Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
		l'échange de renseignements. Pas de référence aux Rapports d'évaluation mutuelle du GAFI.	suivi et d'examen doit être encore amélioré pour vérifier si la conformité aux procédures établies est totale. Il est fait référence aux Rapports d'évaluation mutuelle du GAFI, mais aucune action concrète n'est mise en œuvre pour améliorer la coopération.	renseignements. Des informations sont régulièrement remontées et communiquées pour renforcer l'efficacité, en insistant sur les résultats souhaités. Les Rapports d'évaluation mutuelle du GAFI sont évalués et des actions concrètes sont mises en œuvre pour améliorer la coopération.	l'efficacité opérationnelle et le cadre d'évaluation des risques.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
<b>8.4 Capacité de l'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux à coopérer avec la police enquêtant sur les délits non fiscaux</b>	<b>a. Cadre juridique et opérationnel pour la notification des délits non fiscaux suspectés, détectés dans le cadre de leurs missions respectives</b>	Le cadre juridique permet la notification, mais les procédures régissant la communication des renseignements manquent de clarté et/ou sont soumises à un suivi et un examen insuffisants.	Les procédures régissant l'échange de renseignements sont simplifiées.  Les enquêteurs chargés des délits fiscaux sont régulièrement sensibilisés aux indices d'infractions non fiscales associées.  Toutefois, le suivi et l'examen sont insuffisants.	Le protocole juridique est transformé en un processus de transmission spécifique, assorti de critères clairs pour la sélection des affaires à transmettre. Une équipe dédiée analyse les affaires transmises et les évalue pour sélectionner celles qui justifient une enquête pénale.  Les renseignements concernant les affaires sont conservés en interne, y compris les décisions d'approbation / refus, pour orienter les enquêtes futures.  Le protocole et l'efficacité du cadre juridique sont évalués périodiquement et des informations sont régulièrement remontées et communiquées aux enquêteurs chargés des délits fiscaux pour renforcer l'efficacité.	Les résultats sont analysés et intégrés dans le processus d'Évaluation des risques. Utilisation de l'analyse avancée des données pour éclairer les décisions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et le cadre d'évaluation des risques.

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Cadre juridique pour l'échange de renseignements</b>	Une passerelle juridique unique permet l'échange, mais impose des restrictions excessives, comme le type de renseignements susceptibles d'être échangés, une liste limitée d'infractions pour lesquelles les renseignements peuvent être utilisés, aucune forme de coopération renforcée n'est prévue.	Des réformes sont engagées pour éliminer certaines restrictions et introduire la possibilité de mécanismes de coopération renforcée, mais le système reste lacunaire avec, par exemple, une passerelle unique et des restrictions toujours présentes.	Il existe un éventail de passerelles juridiques permettant aux organismes de répondre à leurs besoins, y compris des dispositions prévoyant plusieurs formes de coopération renforcée, pour obtenir le soutien des responsables publics et des dirigeants politiques	Un mécanisme d'examen est mis en place pour évaluer l'efficacité des passerelles existantes de manière récurrente, introduisant la souplesse nécessaire pour faire face aux complexités émergentes grâce à de nouvelles réglementations mises en place avec le soutien continu des responsables publics et des dirigeants politiques.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>c. Cadre opérationnel régissant les procédures d'échange de renseignements</b>	Le cadre opérationnel présente au moins une des lacunes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de clarté et domaine d'application restreint des procédures régissant l'échange de renseignements</li> <li>• Lourdeur du processus d'approbation</li> <li>• Manque de connaissances sur le type de renseignements détenus par les autres administrations et sur les passerelles juridiques</li> </ul>	Des procédures de gouvernance pour l'échange de renseignements (par ex., un mémorandum d'accord) sont établies et couvrent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les types de renseignements et pouvoirs dont dispose chaque organisme</li> <li>• Les points de contact</li> <li>• Les normes de confidentialité</li> <li>• Des instructions claires concernant les personnes autorisées / modes</li> </ul>	Les procédures régissant l'échange de renseignements sont clairement définies et font l'objet d'un suivi et d'un examen permanents.  Il existe un mécanisme d'évaluation commune des procédures, appliqué de manière récurrente et permettant de prendre des mesures correctives.  Des archives des échanges de renseignements et des résultats	Utilisation de l'analyse avancée des données pour éclairer les décisions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle.

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de formation des agents à l'échange de renseignements</li> </ul> Insuffisance des lignes directrices concernant l'accès aux renseignements / leur finalité, et suivi et examen insuffisants pour assurer la confidentialité des renseignements et l'intégrité du travail de l'organisme.	d'accès aux renseignements / leur finalité <ul style="list-style-type: none"> <li>Les mécanismes de contrôle de conformité et d'éthique</li> <li>La formation mutuelle sur les rôles / la division des responsabilités</li> <li>Les canaux mutuels de remontées d'information</li> </ul> Il reste cependant des lacunes en matière de suivi et d'évaluation.	obtenus sont conservées en interne.	
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>d. Notification et échange de renseignements dans la pratique</b>	Les administrations compétentes notifient et échangent des renseignements de manière ponctuelle et/ou présentent un faible degré de respect des procédures applicables à l'échange de renseignements.	Les autorités compétentes notifient et échangent régulièrement des renseignements et on constate une amélioration dans le respect des procédures définies. Le processus de suivi et d'examen doit être encore amélioré pour vérifier si la conformité aux procédures établies est totale.	Les autorités compétentes notifient et échangent des renseignements dans toutes les affaires appropriées, conformément aux procédures de notification et d'échange de renseignements. Des informations sont régulièrement remontées et communiquées pour renforcer l'efficacité, en insistant sur les résultats souhaités.	Les résultats sont analysés et intégrés dans le processus d'Évaluation des risques. Utilisation de l'analyse avancée des données pour éclairer les décisions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et le cadre d'évaluation des risques.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				

Niveaux de maturité	Émergent	En progrès	Établi	Idéal	
<b>8.5 Capacité de l'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux à coopérer avec le ministère public enquêtant sur des délits non fiscaux</b>	<b>a. Cadre juridique et opérationnel pour la notification des délits non fiscaux suspectés, détectés dans le cadre de leurs missions respectives</b>	<p>Le cadre juridique permet la notification, mais les procédures régissant la communication des renseignements manquent de clarté et/ou sont soumises à un suivi et un examen insuffisants.</p>	<p>Les procédures régissant l'échange de renseignements sont rationalisées.</p> <p>Les enquêteurs chargés des délits fiscaux sont régulièrement sensibilisés aux indices d'infractions non fiscales associées.</p> <p>Toutefois, le suivi et l'examen sont insuffisants.</p>	<p>Le protocole juridique est transformé en un processus de transmission spécifique, assorti de critères clairs pour la sélection des affaires à transmettre. Une équipe dédiée analyse les affaires transmises et les évalue pour sélectionner celles qui justifient une enquête pénale.</p> <p>Les renseignements concernant les affaires sont conservés en interne, y compris les décisions d'approbation / refus, pour orienter les enquêtes futures.</p> <p>Le protocole et l'efficacité du cadre juridique sont évalués périodiquement et des informations sont régulièrement remontées et communiquées aux enquêteurs chargés des délits fiscaux pour renforcer l'efficacité.</p>	<p>Les résultats sont analysés et intégrés dans le processus d'Évaluation des risques. Utilisation de l'analyse avancée des données pour éclairer les décisions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et le cadre d'évaluation des risques.</p>
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Cadre juridique pour l'échange de renseignements</b>	<p>Une passerelle juridique unique permet l'échange, mais impose des restrictions excessives, comme le type de renseignements susceptibles d'être échangés, une liste limitée d'infractions pour lesquelles les renseignements peuvent être utilisés, aucune forme de coopération renforcée n'est prévue.</p>	<p>Des réformes sont engagées pour éliminer certaines restrictions et introduire la possibilité de mécanismes de coopération renforcée, mais le système reste lacunaire avec, par exemple, une passerelle unique et des restrictions toujours présentes.</p>	<p>Il existe un éventail de passerelles juridiques permettant aux organismes de répondre à leurs besoins, y compris des dispositions prévoyant plusieurs formes de coopération renforcée, pour obtenir le soutien des responsables publics et des dirigeants politiques</p>	<p>Un mécanisme d'examen est mis en place pour évaluer l'efficacité des passerelles existantes de manière récurrente, introduisant la souplesse nécessaire pour faire face aux complexités émergentes grâce à de nouvelles réglementations mises en place avec le soutien continu des responsables publics et des dirigeants politiques.</p>

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>c. Cadre opérationnel régissant les procédures d'échange de renseignements</b>	<p>Le cadre opérationnel présente au moins une des lacunes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de clarté et domaine d'application restreint des procédures régissant l'échange de renseignements</li> <li>• Lourdeur du processus d'approbation</li> <li>• Manque de connaissances sur le type de renseignements détenus par les autres administrations et sur les passerelles juridiques</li> <li>• Absence de formation des agents à l'échange de renseignements</li> </ul> <p>Insuffisance des lignes directrices concernant l'accès aux renseignements / leur finalité, et suivi et examen insuffisants pour assurer la confidentialité des renseignements et l'intégrité du travail de l'organisme.</p>	<p>Des procédures de gouvernance pour l'échange de renseignements (par ex., un memorandum d'accord) sont établies et couvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les types de renseignements et pouvoirs dont dispose chaque organisme</li> <li>• Les points de contact</li> <li>• Les normes de confidentialité</li> <li>• Des instructions claires concernant les personnes autorisées / modes d'accès aux renseignements / leur finalité</li> <li>• Les mécanismes de contrôle de conformité et d'éthique</li> <li>• La formation mutuelle sur les rôles / la division des responsabilités</li> <li>• Les canaux mutuels de remontées d'information</li> </ul> <p>Il reste cependant des lacunes en matière de suivi et d'évaluation.</p>	<p>Les procédures régissant l'échange de renseignements sont clairement définies et font l'objet d'un suivi et d'un examen permanents.</p> <p>Il existe un mécanisme d'évaluation commune des procédures, appliqué de manière récurrente et permettant de prendre des mesures correctives.</p> <p>Des archives des échanges de renseignements et des résultats obtenus sont conservées en interne.</p>	<p>Utilisation de l'analyse avancée des données pour éclairer les décisions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle.</p>
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	<b>d. Notification et échange de renseignements dans la pratique</b>	Les administrations compétentes notifient et échangent des renseignements de manière ponctuelle et/ou présentent un faible degré de respect des procédures applicables à l'échange de renseignements.	Les autorités compétentes notifient et échangent régulièrement des renseignements et on constate une amélioration dans le respect des procédures définies. Le processus de suivi et d'examen doit être encore amélioré pour vérifier si la conformité aux procédures établies est totale.	Les autorités compétentes notifient et échangent des renseignements dans toutes les affaires appropriées, conformément aux procédures de notification et d'échange de renseignements. Des informations sont régulièrement remontées et communiquées pour renforcer l'efficacité, en insistant sur les résultats souhaités.	Les résultats sont analysés et intégrés dans le processus d'Évaluation des risques. Utilisation de l'analyse avancée des données pour éclairer les décisions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et le cadre d'évaluation des risques.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
<b>8.6 Capacité de l'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux à coopérer avec l'administration de lutte contre la corruption et inversement</b>	<b>a. Cadre juridique et opérationnel pour la notification des affaires de corruption suspectées, détectées dans le cadre de leurs missions respectives</b>	Le cadre juridique permet la notification, mais les procédures régissant la communication des renseignements manquent de clarté et/ou sont soumises à un suivi et un examen insuffisants.	Les procédures régissant l'échange de renseignements sont simplifiées.  Les enquêteurs chargés des délits fiscaux sont régulièrement sensibilisés aux indices de risques de corruption.  Toutefois, le suivi et l'examen sont insuffisants.	Le protocole juridique est transformé en un processus de transmission spécifique, assorti de critères clairs pour la sélection des affaires à transmettre. Une équipe dédiée analyse les affaires transmises et les évalue pour sélectionner celles qui justifient une enquête pénale.  Les renseignements concernant les affaires sont conservés en interne, y compris les décisions d'approbation / refus, pour orienter les enquêtes futures.  Le protocole et l'efficacité du cadre juridique sont évalués périodiquement et des informations sont régulièrement remontées et communiquées aux agents de l'administration fiscale civile pour renforcer l'efficacité.	Les résultats sont analysés et intégrés dans le processus d'Évaluation des risques. Utilisation de l'analyse avancée des données pour éclairer les décisions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et le cadre d'évaluation des risques.

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Cadre juridique applicable à l'échange de renseignements</b>	Une passerelle juridique unique permet l'échange, mais impose des restrictions excessives, comme le type de renseignements susceptibles d'être échangés, une liste limitée d'infractions pour lesquelles les renseignements peuvent être utilisés, aucune forme de coopération renforcée n'est prévue.	Des réformes sont engagées pour éliminer certaines restrictions et introduire la possibilité de mécanismes de coopération renforcée, mais le système reste lacunaire avec, par exemple, une passerelle unique et des restrictions toujours présentes.	Il existe un éventail de passerelles juridiques permettant aux organismes de répondre à leurs besoins, y compris des dispositions prévoyant plusieurs formes de coopération renforcée, pour obtenir le soutien des responsables publics et des dirigeants politiques	Un mécanisme d'examen est mis en place pour évaluer l'efficacité des passerelles existantes de manière récurrente, introduisant la souplesse nécessaire pour faire face aux complexités émergentes grâce à de nouvelles réglementations mises en place avec le soutien continu des responsables publics et des dirigeants politiques.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>c. Cadre opérationnel régissant les procédures d'échange de renseignements</b>	Le cadre opérationnel présente au moins une des lacunes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de clarté et domaine d'application restreint des procédures régissant l'échange de renseignements</li> <li>• Lourdeur du processus d'approbation</li> <li>• Manque de connaissances sur le type de renseignements détenus par les autres administrations et sur les passerelles juridiques</li> </ul>	Des procédures de gouvernance pour l'échange de renseignements (par ex., un mémorandum d'accord) sont établies et couvrent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les types de renseignements et pouvoirs dont dispose chaque organisme</li> <li>• Les points de contact</li> <li>• Les normes de confidentialité</li> <li>• Des instructions claires concernant les personnes autorisées / modes</li> </ul>	Les procédures régissant l'échange de renseignements sont clairement définies et font l'objet d'un suivi et d'un examen permanents.  Il existe un mécanisme d'évaluation commune des procédures, appliqué de manière récurrente et permettant de prendre des mesures correctives.  Des archives des échanges de renseignements et des résultats	Utilisation de l'analyse avancée des données pour éclairer les décisions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et l'élaboration de stratégies.

Niveaux de maturité	Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de formation des agents à l'échange de renseignements</li> </ul> Insuffisance des lignes directrices concernant l'accès aux renseignements / leur finalité, et suivi et examen insuffisants pour assurer la confidentialité des renseignements et l'intégrité du travail de l'organisme.	d'accès aux renseignements / leur finalité <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mécanismes de contrôle de conformité et d'éthique</li> <li>• La formation mutuelle sur les rôles / la division des responsabilités</li> <li>• Les canaux mutuels de remontées d'information</li> </ul> Il reste cependant des lacunes en matière de suivi et d'évaluation.	obtenus sont conservées en interne.	
Évaluation				
Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
<b>d. Notification et échange de renseignements dans la pratique</b>	Les administrations compétentes notifient et échangent des renseignements de manière ponctuelle et/ou présentent un faible degré de respect des procédures applicables à l'échange de renseignements.	Les autorités compétentes notifient et échangent régulièrement des renseignements et on constate une amélioration dans le respect des procédures définies. Le processus de suivi et d'examen doit être encore amélioré pour vérifier si la conformité aux procédures établies est totale.	Les autorités compétentes notifient et échangent des renseignements dans toutes les affaires appropriées, conformément aux procédures de notification et d'échange de renseignements. Des informations sont régulièrement remontées et communiquées pour renforcer l'efficacité, en insistant sur les résultats souhaités.	Les résultats sont analysés et intégrés dans le processus d'Évaluation des risques. Utilisation de l'analyse avancée des données pour éclairer les décisions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et le cadre d'évaluation des risques.
Évaluation				
Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				



Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
8.7 Utilisation de mécanismes de coopération renforcée entre les autorités de répression de la délinquance fiscale et des autres délits financiers dans la pratique	<b>a. Accords de coopération sous forme de Mémoires d'Entente (MoU)</b>	Signature d'un mémorandum d'accord rudimentaire, prévoyant un périmètre de collaboration très limité sans échange de renseignements, lignes directrices en matière de confidentialité ni procédure opérationnelle standard. L'accord n'est pas mis en œuvre dans la pratique.	Signature d'un mémorandum d'accord complet, énonçant les détails du périmètre de collaboration, notamment les activités communes et les autres éléments opérationnels concernant les points de contact ainsi que les lignes directrices en matière de confidentialité et d'échange de renseignements. En-dehors de l'échange de renseignements, l'accord est mis en œuvre dans une sphère d'activité commune limitée. Il reste toutefois des lacunes au niveau du processus de suivi et d'examen.	Utilisés régulièrement dans la plus large mesure, avec un succès démontré. Le périmètre de collaboration est examiné régulièrement pour vérifier son adéquation avec l'évolution des besoins des organismes concernés, et prend effet une fois que le soutien des décideurs publics et des responsables politiques a été obtenu. Un mécanisme de suivi et d'examen robuste éclaire les prises de décisions.	Une analyse stratégique est effectuée au moyen de l'analyse avancée pour chercher des moyens d'étendre le périmètre de coopération dans la mesure nécessaire pour faire face à l'évolution du paysage opérationnel. Dans la pratique, la coopération est mise en œuvre grâce au soutien continu des décideurs publics et des responsables politiques.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Enquêtes parallèles</b>	Des enquêtes parallèles sont menées avec un degré de coordination informelle, via l'échange de certaines pistes d'enquêtes, certains renseignements et certaines preuves.	La coordination est formalisée, et est visée expressément dans le mémorandum d'accord, conduisant à la prise de certaines décisions opérationnelles communes.	Les enquêtes parallèles constituent une activité régulière, la coordination formelle englobant un plus grand nombre de domaines comme la répartition des principaux éléments d'une enquête et les décisions relatives aux poursuites, le dépôt de conclusions communes.	Suivi et évaluation réguliers des résultats conduisant à l'établissement de réseaux interinstitutionnels renforcés.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	<b>c. Détachements et co-implantation de personnels</b>	Les détachements et la co-implantation de personnels sont effectués de manière ponctuelle, sans politique régulière.	Les détachements et la co-implantation de personnels sont effectués dans le cadre d'une politique régulière.	Les postes à pourvoir au sein de l'organisme sont évalués et le placement des personnels détachés est effectué de manière à obtenir les meilleurs résultats.	Suivi et évaluation réguliers des résultats conduisant à l'établissement de réseaux interinstitutionnels renforcés.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>d. Opérations communes et Groupe d'action interinstitutionnel</b>	Un groupe d'action réunissant plusieurs organismes est créé pour faire face à une nouvelle crise, mais les termes de référence et le champ d'action ne sont pas précisés.	Les objectifs et priorités communs, ainsi que les intérêts en concurrence sont documentés dans le cadre d'un mémorandum d'accord global, de même que la gestion interne, les structures d'approbation, les procédures juridiques, les partages des coûts, la conservation des preuves, le respect de la confidentialité des renseignements et les mécanismes de règlement des différends.	L'élaboration d'une stratégie d'enquête commune et l'adoption d'une stratégie d'atténuation des risques permettent de régler efficacement les défis posés par les opérations communes. Les résultats sont évalués régulièrement.	Les directeurs de tous les organismes membres du Groupe d'action évaluent régulièrement les résultats obtenus et les changements de trajectoire rendus nécessaires par l'évolution du paysage opérationnel, et mobilisent les ressources nécessaires en conséquence.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>e. Centres de renseignements interinstitutionnels</b>	Un centre de renseignements est établi par quelques organismes participants, pour exercer une fonction opérationnelle de gestion des renseignements concernant un groupe	Le centre est établi en tant que plateforme de renseignements interinstitutionnelle sanctionnée par une validation formelle, et est hébergé dans l'un des organismes participants.	Le champ d'action du Centre est étendu pour englober une fonction stratégique, en se concentrant sur l'évaluation des menaces et en examinant l'évolution des tendances	Création d'un organe autonome, doté de pouvoirs propres de collecte de renseignements et de fonctions opérationnelles et stratégiques pour éclairer la stratégie globale de lutte

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
		d'affaires données, à partir des renseignements collectés auprès de sources ouvertes. Quelques travaux préliminaires ont été effectués.	Il contient des renseignements collectés par les organismes participants et recueillis auprès de sources ouvertes.	en matière de délinquance financière, mais il reste une cellule d'un organisme existant.	contre les flux financiers illicites et le développement de nouvelles techniques de lutte contre les délits financiers et les risques émergents. L'évaluation nationale des risques est réalisée en fusionnant les bases de données distinctes grâce à l'analyse avancée et l'intelligence artificielle, chaque organisme participant apportant son module d'évaluation des risques, et une stratégie commune d'atténuation des risques est élaborée.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>f. Formation interinstitutionnelle</b>	Une formation élémentaire interinstitutionnelle aux indices permettant d'identifier les différents délits faisant l'objet d'enquêtes par les organismes participants est organisée sous forme d'activité exceptionnelle sans aucun mécanisme de suivi.	Une formation interinstitutionnelle est organisée sous forme d'activité régulière et dispensée systématiquement à tous les agents concernés, avec un programme personnalisé couvrant les passerelles juridiques, les procédures pertinentes, les procédures d'approbation interne et les points de contact en plus des indices des délits.	Le programme d'étude de la formation est révisé sur la base des informations remontées et de l'évolution des besoins des organismes, et couvre les dernières techniques d'enquête, les liens entre différents délits financiers et l'importance de la collaboration.  L'accord de partage des coûts entre les organismes est formalisé.  Les résultats sont évalués.	Une formation spécialisée couvrant les tendances générales de la délinquance financière, la méthodologie d'évaluation des risques et l'élaboration de politiques est ajoutée au programme d'étude.  La formation interinstitutionnelle devient partie intégrante des programmes de formation des organismes participants.
	Évaluation				

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>g. Possibilité pour les enquêteurs chargés des délits fiscaux d'examiner les affaires fiscales de personnes sanctionnées pour d'autres délits financiers</b>	L'accès est accordé de manière ponctuelle et ne s'inscrit pas dans une politique régulière.	Un mécanisme opérationnel est mis en place via une clause spécifique du memorandum d'accord afin d'accorder l'accès dans le cadre de la politique régulière, mais le suivi est insuffisant.	Un mécanisme de suivi robuste complète le cadre opérationnel et est mis en œuvre efficacement dans la pratique.	L'évaluation des résultats est effectuée régulièrement et les données sont utilisées pour étudier les liens entre différents délits financiers et tendances, afin d'éclairer l'élaboration des politiques.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>8.8 Établissement de statistiques concernant la coopération interinstitutionnelle entre l'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux et les autres administrations</b>	Établissement de renseignements et de documents rudimentaires, mais pas de manière suffisamment systématique pour éclairer utilement la prise de décisions.	Des données / statistiques sur la notification et l'échange de renseignements commencent à être établies dans le cadre des initiatives de réforme, mais une amélioration de la qualité des données et du mécanisme de suivi est nécessaire pour les enquêtes qui ont abouti grâce à l'échange de renseignements ou aux activités communes.	Des données internes sont établies de manière systématique, y compris les détails des enquêtes ayant abouti, des recouvrements d'avares, des condamnations obtenues, etc. Les données sont utilisées dans la pratique pour éclairer la prise de décisions en vue d'améliorer la coopération interinstitutionnelle, l'efficacité opérationnelle, les évolutions des politiques.	L'analyse avancée est utilisée pour traiter les données et en tirer des enseignements en vue de l'élaboration des stratégies, de l'évaluation des politiques et de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle.
	Évaluation				

Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
Note globale pour le Principe	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				

## Principe 9 : Prévoir des mécanismes de coopération internationale

39. Dans un monde sans frontières où les délinquants peuvent rapidement franchir les limites des territoires nationaux, les pays ne peuvent pas travailler de manière isolée et doivent utiliser tous les mécanismes de coopération internationale qui existent pour lutter efficacement contre la délinquance fiscale transfrontalière. Les pays au niveau de maturité Établi ont démontré qu'ils sont dotés d'instruments juridiques en matière pénale et de cadres juridiques et opérationnels nationaux adéquats pour permettre une coopération internationale efficace dans la détection, la prévention, les enquêtes et les poursuites en matière de délits fiscaux. L'échange de renseignements et les autres formes de coopération internationale renforcée conduisent à une amélioration des capacités d'enquête et du potentiel de lutte contre les flux financiers illicites, ce qu'a également mis en avant le Groupe d'action financière (GAFI) dans sa Recommandation 40 et son Résultat immédiat 2.

40. La trajectoire à suivre pour atteindre les niveaux de maturité plus élevés correspond au passage d'un mode opérationnel ponctuel à un mode de fonctionnement optimisé. Au niveau de maturité Émergent, on observe une approche ponctuelle de la coopération internationale. À mesure que le pays gagne en maturité, l'approche devient plus stratégique afin de prendre en compte les vulnérabilités du pays et son exposition au risque dans ses relations avec ses partenaires commerciaux et financiers, ce qui conduit à un niveau de maturité optimisé avec un potentiel de réseaux opérationnels multinationaux communs pour poursuivre les délits financiers dans le monde.



Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
<b>Attributs indicatifs</b>					
<b>9.1 Accès aux instruments juridiques et domaine d'application</b>	<b>a. Étendue de la couverture stratégique</b>	Le pays a adhéré à quelques instruments juridiques comme les Conventions de double imposition (CDI) et les Accords d'échange de renseignements fiscaux (AERF), mais le réseau de conventions est limité et ne tient pas compte des relations commerciales et financières stratégiques avec les partenaires. Adhésion à des instruments bilatéraux seulement.	Le pays a élargi son réseau de conventions en adhérant à un plus grand nombre d'instruments juridiques, sélectionnés en tenant compte des relations commerciales et financières stratégiques avec les partenaires, mais il ne couvre pas tous les pays pertinents. Adhésion à des instruments bilatéraux et régionaux.	Adhésion étendue à différents instruments juridiques, avec un réseau de cosignataires couvrant tous les pays pertinents qui présentent une importance stratégique en termes de relations commerciales et financières. Adhésion à des instruments bilatéraux, régionaux et multilatéraux, notamment la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MAC) et fonctionnement dans le cadre de cette convention.	Le réseau de conventions est analysé et la sélection des instruments juridiques repose sur la méthode de l'évaluation des risques stratégiques, qui identifie le risque lié au secret bancaire dans les pays cosignataires en fonction des canaux empruntés par les flux financiers illicites (échanges commerciaux, investissements directs étrangers, placements de portefeuille et exposition bancaire), entre autres facteurs.

	<b>Évaluation</b>				
	<b>Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées</b>				
	<b>b. Types de coopération couverts</b>	La couverture est limitée à l'échange de renseignements.	La couverture est élargie pour englober d'autres domaines comme la notification de documents, l'obtention d'éléments de preuve, la collecte plus facile des témoignages, l'assistance pour le recouvrement d'impôts.	La couverture est élargie pour couvrir des domaines comme l'exécution des ordonnances de gel et de saisie d'actifs, l'assistance pour le recouvrement d'avoirs, la mise à disposition de personnes pour interrogatoire et les enquêtes communes, sous réserve des principes énoncés dans les instruments internationaux.	La décision sur l'étendue de la couverture est éclairée par l'évaluation stratégique des risques.
	<b>Évaluation</b>				
	<b>Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées</b>				
	<b>c. Restrictions applicables à l'utilisation des renseignements fiscaux reçus dans le cadre de l'échange avec d'autres organismes répressifs</b>	Le droit national ne contient pas de dispositions autorisant le partage des renseignements reçus dans le cadre de l'échange international.  L'instrument juridique contient une clause de confidentialité stricte qui limite l'échange de renseignements.	Des dispositions autorisant les échanges ont été adoptées dans le droit national.  Tout en continuant à respecter strictement la confidentialité, certaines restrictions appropriées ont été assouplies pour permettre l'exploitation utile des données. Toutefois, il reste encore des restrictions applicables à certains renseignements et certaines circonstances stratégiques, qui ne rendent l'échange possible que dans un nombre de cas très limités.	Le pays est partie à la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MAC) et est donc autorisé à échanger des renseignements avec d'autres organismes à des fins non fiscales dans la mesure où l'échange est autorisé au niveau national dans les deux pays et lorsque l'autorisation est prévue par le pays ayant reçu la	L'évaluation et l'atténuation proactive des risques favorisent la responsabilité commune des organismes répressifs impliqués, permettant d'éclairer les conditions de négociation avec les cosignataires des CEJ bilatérales et d'obtenir des conditions optimales dans les conventions, en fonction des canaux de flux financiers illicites identifiés.

				demande <sup>13</sup> . Le pays négocie de nouvelles conditions avec les cosignataires des CEJ bilatérales en vue du partage efficace des renseignements échangés avec d'autres organismes dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle nationale renforcée <sup>14</sup> .	
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
<b>9.2 Échange de renseignements</b>	<b>a. Participation à l'échange de renseignements sur demande</b>	Membre du Forum mondial, mais noté « Non conforme » à la norme internationale relative à l'échange de renseignements sur demande selon le processus d'Examen par les pairs du Forum mondial et prenant des mesures pour appliquer les recommandations, aucun Examen par les pairs n'a encore été réalisé, ou pas encore membre du Forum mondial. <sup>15</sup>	Noté « Partiellement conforme » à la norme internationale relative à l'échange de renseignements sur demande selon le processus d'Examen par les pairs du Forum mondial. Des mesures sont prises pour appliquer les recommandations.	Noté « Conforme pour l'essentiel » à la norme internationale relative à l'échange de renseignements sur demande selon le processus d'Examen par les pairs du Forum mondial. Des mesures sont prises pour appliquer les recommandations.	Noté « Conforme » à la norme internationale relative à l'échange de renseignements sur demande selon le processus d'Examen par les pairs du Forum mondial.  Peut participer à des échanges spontanés / collaborations même sans demande directe.

<sup>13</sup> L'article 22 de la MAC stipule les conditions applicables aux renseignements qui peuvent être échangés ou non entre les Parties.

<sup>14</sup> Ces informations sont tirées des normes établies par le Forum mondial. Voir : OCDE (2016) Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales : Échange de renseignements à la demande : Manuel pour les examens par les pairs 2016-2020 Troisième édition, Éditions OCDE, <http://www.oecd.org/tax/transparency/documents/handbook-french-eoi-2016-2020.pdf>

<sup>15</sup> Pour les notes de l'examen par les pairs, voir : OCDE (2016) Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales : Transparence et échange de renseignements à des fins fiscales : La coopération multilatérale qui a changé le monde : Rapport du 10<sup>ème</sup> anniversaire, (pp. 37-40), <http://www.oecd.org/tax/transparency/documents/rapport-10-ans-forum-mondial.pdf>



	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Participation à l'échange automatique de renseignements (AEOI)</b>	Membre du Forum mondial, mais pas d'engagement envers un calendrier spécifique pour l'échange automatique de renseignements ou pas encore membre du Forum mondial.	Le cadre juridique national est en place, mais n'est pas encore établi avec succès ni relié au Système de transmission commun (CTS).  Engagement envers le respect d'un calendrier spécifique pour l'Échange automatique de renseignements, mais l'échange effectif n'a pas encore commencé. <sup>16</sup>	La Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MAC) a été signée et ratifiée. Des accords sur la sécurité des renseignements sont en place. L'échange de renseignements effectif a déjà commencé. Les problèmes de qualité des données ont été examinés, une équipe de suivi a été constituée en vue d'un dialogue régulier avec les entités déclarantes et les pays partenaires pour traiter de manière proactive les problèmes de qualité des données, des lignes directrices internes ont été établies pour l'utilisation des données échangées, une action répressive sélective a été engagée.	Les problèmes de qualité des données ont été résolus et les données échangées ont été utilisées efficacement de manière opérationnelle et stratégique pour l'évaluation des risques.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				

<sup>16</sup> Pour de plus amples informations sur le CTS, voir :

OCDE (2019) : Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales : Rapport 2019 sur la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements, <http://www.oecd.org/tax/transparency/documents/rapport-mise-en-oeuvre-AEOI-2019.pdf>

<b>9.3 Cadre opérationnel</b>	<b>Lignes directrices opérationnelles et accords institutionnels</b>	Il existe des lignes directrices opérationnelles présentées dans un manuel, qui décrivent les exigences permettant d'assurer la confidentialité des renseignements, mais il n'existe pas de cellule centrale dédiée au traitement des demandes reçues ou envoyées. Le suivi est insuffisant.	Il existe des lignes directrices détaillées sur les mesures à prendre pour le traitement des demandes de renseignements reçues et envoyées, satisfaisant des exigences de confidentialité strictes.  Une équipe de traitement centrale assure le suivi de la qualité des demandes envoyées et des réponses aux demandes de renseignements.  Une formation à la qualité des demandes est dispensée aux agents.  Un format est prescrit pour l'élaboration et la réception des demandes.  Un processus de suivi et d'examen est en place, mais il n'est pas standardisé pour respecter des calendriers définis et des normes de qualité.  Le manque de ressources pèse sur les capacités de traitement.	Une réflexion est engagée sur un outil de gestion des affaires traitant la réception, l'évaluation, la hiérarchisation et les réponses aux demandes d'assistance.  Une formation régulièrement dispensée aux agents permet de mieux respecter les calendriers et les normes de qualité.  Disponibilité de ressources adéquates pour recevoir, gérer, coordonner et répondre aux demandes entrantes et émettre des demandes d'assistance dans les meilleurs délais.  Une base de données contenant les coordonnées des contacts au sein des autorités compétentes des cosignataires est établie et régulièrement mise à jour.	Un comité exécutif examine régulièrement les besoins en matière de lignes directrices, de procédures et de ressources et prend des actions correctives immédiatement. Un mécanisme est mis en place pour contrôler régulièrement les accords de confidentialité et identifier les cas où des renseignements ont été utilisés à des fins non autorisées.
	<b>Évaluation</b>				
	<b>Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées</b>				
<b>9.4 Coopération internationale dans la pratique</b>	<b>a. Étendue de la coopération</b>	La coopération est limitée à l'échange de renseignements à petite échelle, avec quelques cosignataires.	La coopération est étendue pour couvrir des cosignataires plus stratégiques et d'autres domaines, comme la notification de documents et l'obtention de témoignages.	La coopération est étendue pour couvrir de nombreux domaines de collaboration bilatérale, dont notamment les enquêtes communes, y compris l'assistance pour le recouvrement d'impôts et le recouvrement d'avoirs à l'étrangers ( <i>offshore</i> ) sous réserve des principes	Une équipe opérationnelle est constituée au sein d'un groupe de cosignataires stratégiques pour enquêter sur les délits fiscaux internationaux après satisfaction de toutes les exigences de confidentialité.

				énoncés par les instruments internationaux.	
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
	<b>b. Utilisation efficace des renseignements</b>	Les renseignements reçus dans le cadre de l'échange sont utilisés exclusivement pour mener des enquêtes sur les affaires.  Le délai de traitement des demandes internationales fait souvent obstacle aux enquêtes et/ou au recouvrement d'actifs	Les renseignements reçus dans le cadre de l'échange sont également utilisés pour l'évaluation des risques, mais de manière limitée.  Le délai de traitement des demandes internationales est en progrès, mais la procédure n'est pas assez simplifiée pour régler efficacement toutes les affaires.	Les renseignements reçus dans le cadre de l'échange sont désormais complètement utilisés pour l'évaluation des risques, en conjonction avec des bases de données nationales.  Le traitement des demandes internationales est rapide et a été simplifié, ce qui permet d'enquêter efficacement et/ou de recouvrer les avoirs dans les affaires complexes.	Les renseignements échangés sont utilisés pour réaliser une évaluation des risques sophistiquée permettant d'identifier les tendances en matière de flux financiers illicites, en utilisant notamment les renseignements sur les bénéficiaires effectifs.  Le suivi et l'examen des délais et de l'exactitude des demandes internationales permettent au pays de s'adapter et de maximiser l'efficacité.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
<b>9.5 Mécanisme de suivi</b>	<b>Etablissement de statistiques sur la coopération internationale</b>	Des données limitées sont établies concernant le nombre de demandes reçues ou envoyées.	La couverture statistique est étendue pour inclure le nombre de demandes envoyées, reçues, traitées, acceptées et rejetées, ainsi que les délais de réponse.	Éventail complet de statistiques, qui incluent le nombre d'enquêtes facilitées par la coopération internationale qui ont abouti à des poursuites, le nombre d'enquêtes menées pour ou conjointement avec des homologues étrangers, le nombre et la valeur des actifs gelés et confisqués grâce à la coopération	Les données sont utilisées efficacement pour élaborer la stratégie de lutte contre la délinquance financière mondiale et combattre les flux financiers illicites. Un mécanisme permet de faire remonter à la direction les informations de suivi concernant les exigences et les besoins en matière de coopération internationale, ce qui éclaire la répartition des

				internationale. Les renseignements sont utilisés pour améliorer les procédures et renégocier les conditions des traités afin d'élargir le périmètre de coopération.	ressources et la stratégie, notamment les mesures préventives.
	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
Note globale pour le Principe	Évaluation				
	Commentaires / éléments à l'appui				

## Principe 10 : Protéger les droits des suspects

41. Comme dans tout régime pénal, il est essentiel que les personnes faisant l'objet d'une enquête fiscale pénale puissent invoquer certains droits fondamentaux, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU. Un pays au niveau de maturité Établi doit garantir certains droits fondamentaux et procéduraux, qui sont accordés à toute personne soupçonnée ou accusée d'un acte délictueux, y compris à caractère fiscal, avec des lignes directrices claires pour informer les suspects de leurs droits lorsqu'une enquête fiscale pénale est engagée.

42. La trajectoire à suivre pour atteindre les niveaux de maturité plus élevés correspond à une évolution du pays de la consécration des droits fondamentaux et procéduraux dans le droit national, avec des mesures de soutien limitées, vers un engagement actif pour leur mise en œuvre effective avec des lignes directrices détaillées concernant les devoirs et obligations qui incombent aux organismes chargés des enquêtes. Au niveau de maturité Idéal, le pays est doté de mécanismes de suivi et d'examen pour éviter la violation des droits des suspects.



Niveaux de maturité		Émergent	En progrès	Établi	Idéal
<b>Attributs indicatifs</b>					
<b>10.1 Droits fondamentaux</b>	<b>a. Droit à la présomption d'innocence des personnes suspectées ou accusées d'avoir commis des délits fiscaux</b>	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, mais il reste des lacunes liées à l'ambiguïté, aux exceptions et à un mécanisme de suivi et/ou d'examen insuffisant. La responsabilité personnelle n'est pas engagée au titre de la violation de ces droits.	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, sans ambiguïté ni exceptions, mais il reste des lacunes importantes liées à un mécanisme de suivi et d'examen insuffisant. Responsabilité personnelle limitée au titre de la violation de ces droits, au cas par cas.	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, sans ambiguïté ni exceptions, et sont sous-tendus par des lignes directrices détaillées et un mécanisme de suivi strict. La responsabilité personnelle au titre de la violation de ces droits est engagée de manière universelle.	Des procédures sont en place pour examiner régulièrement les affaires / enquêtes terminées et constater les violations dans un but de protection proactive des droits des suspects, dans le cadre d'un outil de suivi des affaires et/ou d'un examen éthique. Les parties concernées identifient les domaines de risque et déploient des efforts proactifs pour réduire les violations grâce à la formation et/ou des mesures préventives. Les lignes directrices sont régulièrement mises à jour pour garantir la conformité stricte et éviter le rejet des enquêtes.

	<b>Évaluation</b>				
	<b>Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées</b>				
	<b>b. Droit de ne pas être poursuivi ou puni pénalement à raison des mêmes faits</b>	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, mais il reste des lacunes liées à l'ambiguïté, aux exceptions et à un mécanisme de suivi et/ou d'examen insuffisant. La responsabilité personnelle n'est pas engagée au titre de la violation de ces droits.	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, sans ambiguïté ni exceptions, mais il reste des lacunes importantes liées à un mécanisme de suivi et d'examen insuffisant. Responsabilité personnelle limitée au titre de la violation de ces droits, au cas par cas.	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, sans ambiguïté ni exceptions, et sont sous-tendus par des lignes directrices détaillées et un mécanisme de suivi strict. La responsabilité personnelle au titre de la violation de ces droits est engagée de manière universelle.	Des procédures sont en place pour examiner régulièrement les affaires / enquêtes terminées et constater les violations dans un but de protection proactive des droits des suspects, dans le cadre d'un outil de suivi des affaires et/ou d'un examen éthique. Les parties concernées identifient les domaines de risque et déploient des efforts proactifs pour réduire les violations grâce à la formation et/ou des mesures préventives. Les lignes directrices sont régulièrement mises à jour pour garantir la conformité stricte et éviter le rejet des enquêtes.
	<b>Évaluation</b>				
	<b>Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées</b>				
<b>10.2 Droit de se défendre</b>	<b>a. Droit d'être informé de ses droits, y compris une procédure permettant</b>	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, mais il reste des lacunes liées à l'ambiguïté, aux exceptions et à un mécanisme de suivi et/ou d'examen insuffisant. Il n'existe pas de lignes directrices claires concernant la	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, sans ambiguïté ni exceptions, mais il reste des lacunes importantes liées à un mécanisme de suivi et d'examen insuffisant. Il existe des lignes directrices spécifiques concernant la	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, sans ambiguïté ni exceptions, et sont sous-tendus par des lignes directrices détaillées et un mécanisme de suivi strict. Ces droits sont protégés à partir de la conversion du contrôle civil en	Des procédures sont en place pour examiner régulièrement les affaires / enquêtes terminées et constater les violations dans un but de protection proactive des droits des suspects, dans le cadre d'un outil de suivi des affaires et/ou d'un examen éthique.

<b>de garantir que cette information est communiquée lorsqu'une enquête pénale est menée / engagée</b>	protection de ces droits à partir de la conversion du contrôle civil en enquête pénale. La responsabilité personnelle n'est pas engagée au titre de la violation de ces droits.	protection de ces droits à partir de la conversion du contrôle civil en enquête pénale. Responsabilité personnelle limitée au titre de la violation de ces droits, au cas par cas.	enquête pénale. La responsabilité personnelle au titre de la violation de ces droits est engagée de manière universelle.	Les parties concernées identifient les domaines de risque et déploient des efforts proactifs pour réduire les violations grâce à la formation et/ou des mesures préventives. Les lignes directrices sont régulièrement mises à jour pour garantir la conformité stricte et éviter le rejet des enquêtes.
<b>Évaluation</b>				
<b>Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées</b>				
<b>b. Droit au silence</b>	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, mais il reste des lacunes liées à l'ambiguïté, aux exceptions et à un mécanisme de suivi et/ou d'examen insuffisant. Il n'existe pas de lignes directrices claires concernant la protection de ces droits à partir de la conversion du contrôle civil en enquête pénale. La responsabilité personnelle n'est pas engagée au titre de la violation de ces droits.	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, sans ambiguïté ni exceptions, mais il reste des lacunes importantes liées à un mécanisme de suivi et d'examen insuffisant. Il existe des lignes directrices spécifiques sur la protection de ces droits à partir de la conversion du contrôle civil en enquête pénale. Responsabilité personnelle limitée au titre de la violation de ces droits, au cas par cas.	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, sans ambiguïté ni exceptions, et sont sous-tendus par des lignes directrices détaillées et un mécanisme de suivi strict. La protection des droits est accordée au moment de la conversion du contrôle civil en enquête pénale. La responsabilité personnelle au titre de la violation de ces droits est engagée de manière universelle.	Des procédures sont en place pour examiner régulièrement les affaires / enquêtes terminées et constater les violations dans un but de protection proactive des droits des suspects, dans le cadre d'un outil de suivi des affaires et/ou d'un examen éthique. Les parties concernées identifient les domaines de risque et déploient des efforts proactifs pour réduire les violations grâce à la formation et/ou des mesures préventives. Les lignes directrices sont régulièrement mises à jour pour garantir la conformité stricte et éviter le rejet des enquêtes.
<b>Évaluation</b>				

	<b>Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées</b>				
	<b>c. Droit d'être informé du chef d'accusation</b>	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, mais il reste des lacunes liées à l'ambiguïté, aux exceptions et à un mécanisme de suivi et/ou d'examen insuffisant. Il n'existe pas de lignes directrices claires concernant la protection de ces droits à partir de la conversion du contrôle civil en enquête pénale. La responsabilité personnelle n'est pas engagée au titre de la violation de ces droits.	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, sans ambiguïté ni exceptions, mais il reste des lacunes importantes liées à un mécanisme de suivi et d'examen insuffisant. Il existe des lignes directrices spécifiques sur la protection de ces droits à partir de la conversion du contrôle civil en enquête pénale. Responsabilité personnelle limitée au titre de la violation de ces droits, au cas par cas.	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, sans ambiguïté ni exceptions, et sont sous-tendus par des lignes directrices détaillées et un mécanisme de suivi strict. La protection des droits est accordée au moment de la conversion du contrôle civil en enquête pénale. La responsabilité personnelle au titre de la violation de ces droits est engagée de manière universelle.	Des procédures sont en place pour examiner régulièrement les affaires / enquêtes terminées et constater les violations dans un but de protection proactive des droits des suspects, dans le cadre d'un outil de suivi des affaires et/ou d'un examen éthique. Les parties concernées identifient les domaines de risque et déploient des efforts proactifs pour réduire les violations grâce à la formation et/ou des mesures préventives. Les lignes directrices sont régulièrement mises à jour pour garantir la conformité stricte et éviter le rejet des enquêtes.
	<b>Évaluation</b>				
	<b>Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées</b>				
	<b>d. Droit à l'assistance d'un avocat et à des conseils juridiques gratuits</b>	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, mais il reste des lacunes liées à l'ambiguïté, aux exceptions et à un mécanisme de suivi et/ou d'examen insuffisant. Il n'existe pas de lignes directrices claires concernant la protection de ces droits à partir de la conversion du contrôle civil en enquête pénale. La responsabilité personnelle n'est pas engagée au titre	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, sans ambiguïté ni exceptions, mais il reste des lacunes importantes liées à un mécanisme de suivi et d'examen insuffisant. Il existe des lignes directrices spécifiques sur la protection de ces droits à partir de la conversion du contrôle civil en enquête pénale. Responsabilité personnelle limitée au titre de la violation de ces droits, au cas	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, sans ambiguïté ni exceptions, et sont sous-tendus par des lignes directrices détaillées et un mécanisme de suivi strict. La protection des droits est accordée au moment de la conversion du contrôle civil en enquête pénale. La responsabilité personnelle au titre de la violation de ces droits est engagée de manière universelle.	Des procédures sont en place pour examiner régulièrement les affaires / enquêtes terminées et constater les violations dans un but de protection proactive des droits des suspects, dans le cadre d'un outil de suivi des affaires et/ou d'un examen éthique. Les parties concernées identifient les domaines de risque et déploient des efforts proactifs pour réduire les violations grâce à la formation et/ou



		de la violation de ces droits.	par cas.		des mesures préventives. Les lignes directrices sont régulièrement mises à jour pour garantir la conformité stricte et éviter le rejet des enquêtes.
	<b>Évaluation</b>				
	<b>Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées</b>				
	<b>e. Droit à l'interprétation et à la traduction</b>	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, mais il reste des lacunes liées à l'ambiguïté, aux exceptions et à un mécanisme de suivi et/ou d'examen insuffisant. Il n'existe pas de lignes directrices claires concernant la protection de ces droits à partir de la conversion du contrôle civil en enquête pénale. La responsabilité personnelle n'est pas engagée au titre de la violation de ces droits.	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, sans ambiguïté ni exceptions, mais il reste des lacunes importantes liées à un mécanisme de suivi et d'examen insuffisant. Il existe des lignes directrices spécifiques sur la protection de ces droits à partir de la conversion du contrôle civil en enquête pénale. Responsabilité personnelle limitée au titre de la violation de ces droits, au cas par cas.	Les droits fondamentaux et procéduraux sont consacrés par la loi, sans ambiguïté ni exceptions, et sont sous-tendus par des lignes directrices détaillées et un mécanisme de suivi strict. La protection des droits est accordée au moment de la conversion du contrôle civil en enquête pénale. La responsabilité personnelle au titre de la violation de ces droits est engagée de manière universelle.	Des procédures sont en place pour examiner régulièrement les affaires / enquêtes terminées et constater les violations dans un but de protection proactive des droits des suspects, dans le cadre d'un outil de suivi des affaires et/ou d'un examen éthique. Les parties concernées identifient les domaines de risque et déploient des efforts proactifs pour réduire les violations grâce à la formation et/ou des mesures préventives. Les lignes directrices sont régulièrement mises à jour pour garantir la conformité stricte et éviter le rejet des enquêtes.
	<b>Évaluation</b>				
	<b>Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées</b>				

	<b>f. Protection des données</b>	Il existe des lignes directrices internes concernant la protection des données des contribuables, mais il n'y pas de régime national de protection des données. Aucun mécanisme d'examen n'est en place.	Le droit national prévoit la protection des données des contribuables et les lois nationales relatives à la protection des données sont appliquées dans les différents organismes publics. La mise en œuvre des lignes directrices internes est soumise à un suivi. Des initiatives visant à la sécurité des informations contenues dans le système de stockage des données ont été engagées.	Un régime national de protection des données est en place et synchronisé avec la protection des droits des suspects. L'échange de renseignements est encadré par ces lois et par les normes internationales en matière de confidentialité <sup>17</sup> . La sécurité des informations contenues dans le stockage des données est bien en place. Les lignes directrices internes sur la protection des données sont régulièrement mises à jour.	Des procédures sont en place pour examiner régulièrement les affaires / enquêtes terminées et constater les violations dans un but de protection proactive des droits des suspects, dans le cadre d'un outil de suivi des affaires et/ou d'un examen éthique. Les parties concernées identifient les domaines de risque et déploient des efforts proactifs pour réduire les violations grâce à la formation et/ou des mesures préventives. Les lignes directrices sont régulièrement mises à jour pour garantir la conformité stricte et éviter le rejet des enquêtes.
	<b>Évaluation</b>				
	<b>Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées</b>				
<b>10.3 Droit à un procès rapide</b>	<b>Droit consacré par la loi</b>	Le droit à un procès rapide est consacré par la loi, mais il n'est pas appuyé par la logistique et le mécanisme de suivi et d'examen est insuffisant.	Le droit à un procès rapide est consacré par la loi et appuyé par une analyse partielle des besoins logistiques, mais il reste des lacunes liées au mécanisme de suivi et d'examen insuffisant.	Le droit à un procès rapide est consacré par la loi et appuyé par une analyse détaillée des besoins logistiques, ainsi que des lignes directrices détaillées et un mécanisme de suivi strict.	Utilisation de l'informatique et d'un mécanisme d'examen des affaires pour identifier les difficultés et les affaires présentant un retard dans la conclusion du procès, afin d'éclairer la prise de décision au niveau politique et déployer des efforts proactifs pour trouver une solution innovante.

<sup>17</sup> Voir C. Échange de renseignements : éléments essentiels <http://www.oecd.org/tax/transparency/global-forum-handbook-2016.pdf> et Exigence essentielle (*Core Requirement*) 3 des Termes de référence de l'échange automatique de renseignements du Forum mondial. <https://www.oecd.org/tax/transparency/AEOI-terms-of-reference.pdf>

	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				
Note globale pour le Principe	Évaluation				
	Éléments à l'appui et prochaines étapes suggérées				

## Annexe A. Exemple de format possible pour la réalisation de l'auto-évaluation

Des auto-évaluations ont été réalisées avec l'avant-projet du modèle de maturité dans cinq pays où les programmes pilotes « Inspecteurs des impôts sans frontières pour les enquêtes pénales » (IISF-CI) sont mis en œuvre, dans le cadre d'un atelier de trois jours. Un exemple de méthode de réalisation d'une auto-évaluation avec le modèle de maturité a été créé à partir des informations remontées, et est présenté ci-dessous :

### Organisation et préparation de l'atelier d'auto-évaluation

- Organisez un atelier de trois jours avec une équipe de participants multidisciplinaire, qui pourrait inclure notamment l'organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux, l'organisme en charge des renseignements, la cellule de renseignements financiers, des agents issus de différents domaines fonctionnels de l'administration fiscale (principalement l'inspection civile ou les douanes, le cas échéant), le parquet, les autres autorités répressives (comme l'autorité de lutte contre la corruption), les responsables publics et toute autre partie prenante que le pays peut juger importante.
- Le module de formation en ligne sur les Dix principes mondiaux mis au point par l'OCDE pourrait être envoyé à l'avance aux participants. Actuellement, la formation est disponible en anglais, en espagnol et en français. Pour vous inscrire à la formation :
  - 1) Allez à la Plateforme de partage des connaissances ([www.ksp-ta.org](http://www.ksp-ta.org)).
  - 2) Créez un compte si vous n'en avez pas, en utilisant votre adresse mail professionnelle. Dans la zone Pays/organisation, sélectionnez votre pays.
  - 3) Vous recevrez un e-mail vous invitant à confirmer votre compte. Si vous ne le recevez pas, regardez dans votre dossier Spam ou contactez [OECD.TaxandCrime@oecd.org](mailto:OECD.TaxandCrime@oecd.org)

### Réalisation d'un atelier d'auto-évaluation

- Réalisez l'atelier avec une équipe de deux animateurs ayant une bonne maîtrise des Dix principes mondiaux et du modèle de maturité, qui dirigeront et orienteront les discussions.
- Nommez un coordinateur membre de l'Organisme en charge des enquêtes sur les délits fiscaux pour faire le lien entre les Participants et les Animateurs.
- Prévoyez de consacrer un temps suffisant aux discussions sur l'auto-évaluation pendant l'atelier de trois jours, afin de délibérer sur les meilleures évaluations pour chaque élément du modèle
- Répartissez les participants en dix groupes, de préférence en diversifiant les organismes et rôles au sein des groupes, et demandez à chaque groupe de réfléchir à un principe et de prendre une décision sur le niveau de maturité actuel du pays pour ce principe.

- Chaque groupe doit également identifier les informations pertinentes au sujet d'un pays, qui influent sur sa capacité à lutter contre la délinquance fiscale (environnement opérationnel), et identifier les contraintes que ce pays rencontre pour chaque attribut indicatif.
- Pour être efficace, l'auto-évaluation doit être réalisée de manière à rendre le processus aussi objectif que possible et à inspirer une réflexion critique. Il faut toutefois bien veiller à ce que les conversations puissent être franches et honnêtes, et encourager les participants à exprimer leurs points de vue.
- À la fin de l'atelier, chaque groupe remplit une fiche d'évaluation indiquant les niveaux de maturité du pays pour les Attributs indicatifs de maturité d'un principe.
- À la fin de l'atelier, chaque groupe fait une présentation reprenant l'analyse détaillée des niveaux de maturité pour le principe qui lui a été attribué ainsi que la mesure de l'efficacité. Pendant la présentation, un autre groupe devrait remettre en question les conclusions tirées par le groupe concerné.
- Conformément à la bonne pratique, les animateurs doivent remettre en question les points de vue des groupes d'auto-évaluation, notamment en demandant des éléments à l'appui si besoin est pendant les présentations de chaque groupe.

## Résultats de l'atelier d'auto-évaluation

- Des évaluations finales sont préparées après regroupement de toutes les auto-évaluations réalisées par chaque groupe et des recommandations visant à améliorer l'efficacité du pays.
- Le coordinateur présente un rapport sur l'atelier au Directeur de l'Organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux, en incluant les auto-évaluations réalisées et les recommandations proposées par les participants.
- Le Directeur de l'Organisme chargé des enquêtes sur les délits fiscaux engage le processus de délibérations avec les parties prenantes et élabore un Plan d'action pour le renforcement des capacités afin de combler les lacunes identifiées par les auto-évaluations avec le modèle de maturité.
- Des actions de politique, comme les manuels ou d'autres mesures concrètes, peuvent être élaborées à partir des résultats de l'auto-évaluation.
- Les pays qui souhaitent participer au programme « Inspecteurs des impôts sans frontières pour les enquêtes pénales » (IISF-CI) sont invités à contacter le Coordinateur du projet, Secrétariat de l'Initiative Inspecteurs des impôts sans frontières ([secretariat@tiwb.org](mailto:secretariat@tiwb.org)) pour de plus amples informations.

# Modèle de maturité en matière d'enquêtes sur les délits fiscaux

Le Modèle de maturité en matière d'enquêtes sur les délits fiscaux vise à assister les états à mieux repérer leur situation actuelle par rapport à la mise en œuvre des Dix principes mondiaux de l'OCDE, sur la base d'un ensemble d'indicateurs observables empiriquement. En définissant des indicateurs pour chaque niveau de maturité de manière croissante, le modèle trace également une trajectoire évolutive vers les pratiques les plus avancées en matière d'enquêtes pénales fiscales, et ce, à travers quatre niveaux : Émergent, En progrès, Établi et Idéal. De plus, il constitue un outil important pour mesurer l'impact des activités de développement de compétences en criminalité fiscale, notamment celles préconisées par l'Addis Tax Initiative et la déclaration de Bari du G7. Le Modèle sera d'utilité pour tous les états, indépendamment de leur niveau de développement.

L'agence chargée des enquêtes pénales fiscales sera au cœur de l'exercice d'autoévaluation. Cependant, compte tenu des liens étroits entre la délinquance fiscale et la délinquance financière en général, le meilleur diagnostic ne pourra être posé que lorsqu'il aura été réalisé en partenariat avec toutes les agences concernées (le parquet ou ministère public, l'autorité judiciaire et responsables politiques...). Ainsi, l'approche globale des pouvoirs publics fait partie intégrante du modèle.



Pour plus d'informations :



[ctp.contact@oecd.org](mailto:ctp.contact@oecd.org)



[www.oecd.org/tax/crime](http://www.oecd.org/tax/crime)



[@OECDtax](https://twitter.com/OECDtax)

